

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 80

9 février 1999

SOMMAIRE

Alex International S.A. page	3815	Indosuez High Yield Bond Fund, Sicav, Luxembourg	3836
Autostar S.A.	3794	ING Index Linked Fund Advisory S.A., Strassen ...	3798
Aviation Facility International S.A.	3794	Interdin S.A., Luxembourg ...	3834, 3835
BCP Investimentos International S.A., Luxbg	3806, 3808	Internationale de Gestion S.A., Luxembourg ...	3836
Bluegreen S.A., Luxembourg ...	3837	Juna S.A., Luxembourg ...	3838
CGFP, Confédération Générale de la Fonction Publique ...	3795	Kanaka Holding S.A., Luxembourg ...	3839
Compagnie Financière du Hameau S.A., Luxembg	3837	Knowledge Technologies International (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	3794
Currency Management Fund Advisory S.A., Strassen	3797	Knowledge Technologies International S.A., Luxembourg ...	3794
Ecobel S.A., Luxembourg ...	3839	Laura International S.A.	3815
Enterhold S.A., Luxembourg ...	3840	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg ...	3836
Euro Fonds Service S.A., Luxemburg ...	3816, 3818	Louis Cartier Handelsgesellschaft S.A., Grevenmacher ...	3795
Faisal Finance (Luxembourg) S.A., Luxembg	3820, 3823	Lueur S.A., Luxembourg ...	3840
F.F. Holding S.A., Luxembourg ...	3819	Matechoc Holding S.A., Luxembourg ...	3836
FIB Investment Luxembourg, Fonds Commun de Placement ...	3824	Mercury World Bond Fund, Sicav, Senningerberg	3840
Financière de la Clotte S.A., Luxembourg ..	3823, 3824	Moko S.A.	3794
Finanza & Futuro International A.G., Luxembourg	3818	Mondial Vacation Club S.A., Luxembourg ...	3838
Fisch & Geflügel, S.à r.l., Welfrange ...	3819	Musel Express S.A., Schengen ...	3796
Floris Fund, Fonds Commun de Placement ...	3819	Placindus S.A., Luxembourg ...	3838
Fortis Fund, Sicav, Luxembourg ...	3819	Prime International S.A., Luxembourg ...	3810, 3812
Galaxy Energy Holding Company S.A., Luxembourg	3826	Prime, Sicav, Luxembourg ...	3809, 3810
(La) Gardia S.A.H., Luxembourg ...	3839	Rawi S.A., Luxembourg ...	3837
G.F.E. Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg	3830	R.D. Management, S.à r.l.	3797
GH Holdings S.A., Luxembourg ...	3828	Société des Propriétés Phéniciennes S.A.H., Luxembourg ...	3839
G.I.D. Holding S.A., Luxembourg ...	3818	Société Foncière de Salitre S.A.H., Luxembourg ..	3838
Gold Transport International, S.à r.l., Frisange ...	3829, 3830	SORACHAR, Société de Rationalisation Charbonnière S.A., Luxembourg ...	3837
Haek Fund, Fonds Commun de Placement ...	3799	Sports Partner S.A.	3797
Hamilton S.A., Luxembourg ...	3831, 3833	Theseus S.A.	3797
Holding de Financements et d'Investissements S.A., Luxembourg ...	3831	Unico Financial Services S.A., Luxembourg ..	3812, 3813
Immo-Central, S.à r.l., Luxembourg ...	3831	Unico Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg ...	3813, 3815
Immo Lux - Airport S.A., Luxembourg ...	3833, 3834		

AUTOSTAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.294.

Par son courrier adressé le 19 janvier 1999 aux Actionnaires de la société anonyme AUTOSTAR S.A. (R. C. Luxembourg B 59.294), Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'Entreprises, de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'Administrateur de la société anonyme AUTOSTAR S.A.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05613/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

AVIATION FACILITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.380.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A. dénonce avec effet immédiat, le siège de la Société Anonyme de droit Luxembourgeois AVIATION FACILITY INTERNATIONAL S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 54.380.

Les administrateurs de la société AVIATION FACILITY INTERNATIONAL S.A., Messieurs Joseph Vliegen, Bruno Klein et Ernest Donneux démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions.

BANQUE NAGELMACKERS 1714
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 518, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05615/049/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 64.812.

EXTRAIT

Suivant lettre adressée le 15 janvier 1999 aux actionnaires et au conseil d'administration de la Société, Monsieur Manfred Braun, administrateur de la Société, fait part de sa démission d'administrateur du Conseil d'Administration de la Société, et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour extrait sincère et conforme

H. Wagner

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05753/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

KNOWLEDGE TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 63.235.

EXTRAIT

Suivant lettre adressée le 15 janvier 1999 aux actionnaires et au conseil d'administration de la Société, Monsieur Manfred Braun, administrateur de la Société, fait part de sa démission d'administrateur du Conseil d'Administration de la Société, et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 1999.

Pour extrait sincère et conforme

H. Wagner

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05754/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

MOKO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.807.

Par la présente le commissaire aux comptes FINCONEX S.A. démissionne avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 1998.

FINCONEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06221/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1999.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg.
R. C. Luxembourg B 54.472.

La société ST LEONARD WEINKELLEREI GmbH & Co., avec siège social à D-Trèves, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg, L-6776 Grevenmacher. R. C. B 54.472.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05766/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg.
R. C. Luxembourg B 54.472.

La société DEVLOG INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 51, route de Wasserbillig, L-6686 Merttert, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg, L-6776 Grevenmacher. R. C. B 54.472.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05767/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg.
R. C. Luxembourg B 54.472.

La société THIEL & ASSOCIES S.A., avec siège social à 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg, L-6776 Grevenmacher, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., 5, an den Längten, Zone Industrielle Potaschbiërg, L-6776 Grevenmacher. R. C. B 54.472.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05768/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

CGFP, CONFEDERATION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Modification des statuts

Par décision de la Conférence des Comités du 26 janvier 1999, les statuts de la CONFEDERATION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE CGFP, association sans but lucratif, ont été modifiés et complétés comme suit:

1. L'article 3, alinéa 1^{er}, est complété par une phrase ayant la teneur suivante:
«Le nombre minimum des groupements précités est fixé à trois».
2. L'article 12, alinéa 1^{er}, est complété comme suit:
«membre du comité de l'association respective».
3. L'article 13, deuxième phrase, est remplacé comme suit:
«Il est convoqué par écrit par le Secrétaire Général, en accord avec le Président Fédéral, au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion».
4. Entre les articles 23 et 24, l'intitulé «Organe de presse» est remplacé par celui de «Relations publiques».
5. L'article 24, alinéa 1^{er}, est remplacé comme suit:
«La CGFP édite un organe de presse périodique, gratuitement envoyé d'office à tous les membres. Le Bureau fait fonction de comité de rédaction».
6. L'article 24 est complété par un alinéa 2 nouveau ayant la teneur suivante:
«Les résolutions prises par le Comité Fédéral et les autres organes de la Confédération sont portées à la connaissance des membres et des tiers par le biais de l'organe de presse, de lettres circulaires et de communiqués transmis à la presse quotidienne.»
7. A l'article 25, alinéa 1^{er}, le montant de «trois cents francs» est remplacé par celui de «dix euros».

8. A l'article 34, les termes «la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif» sont remplacés par ceux de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif».

9. Il est ajouté un article 35 nouveau ayant la teneur suivante:

«Au 1^{er} janvier 1999, la CGFP se compose des associations suivantes:

1. FEDERATION DES UNIVERSITAIRES AU SERVICE DE L'ETAT, représentée par M. Emile Haag, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-1134 Luxembourg, 18, rue Charles Arendt;
 2. SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNANTS, représenté par M. Michel Cloos, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-5832 Fentange, 25, op der Hobuch;
 3. SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA FORCE PUBLIQUE, représenté par M. Camille Weydert, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-5860 Hesperange, 43, rue Camille Mersch;
 4. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE, représentée par M. Joseph Pelt, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-4514 Differdange, 34, rue Belair;
 5. ASSOCIATION GENERALE DES CADRES, représentée par M. Joseph Schaack, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-8033 Bertrange, 17, rue du Parc;
 6. ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, représentée par M. Jean Hames, de nationalité luxembourgeoise, agent de la BCEE, demeurant à L-2739 Luxembourg, 20, rue Camille Wampach;
 7. FEDERATION GENERALE DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DE L'ETAT, représentée par M. Roger Langers, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen;
 8. ASSOCIATION DES EMPLOYES DE L'ETAT, représentée par M. Nello Zigrand, de nationalité luxembourgeoise, employé de l'Etat, demeurant à L-8480 Eischen, 3, Cité Aischdall;
 9. FEDERATION DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES, représentée par la Présidente de l'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES EDUCATEURS ET EDUCATRICES, Mme Alice Lorrang-Rollinger, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-1944 Luxembourg, 5, rue Franz Liszt;
 10. SYNDICAT DES P. ET T., représenté par le Président de l'ASSOCIATION DES EXPEDITIONNAIRES ET COMMIS DES P. ET T., M. Charles Lentz, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-5320 Contern, 12, rue des Champs;
 11. ASSOCIATION DES MAÎTRES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, représentée par M. Marcel Kieffer, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-3334 Hellange, 73, rue de la Gare;
 12. ASSOCIATION DES FORESTIERS LUXEMBOURGEOIS, représentée par M. Jules Hollerich, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-9656 Harlange, 47, rue Berg;
 13. ASSOCIATION GENERALE DES INGENIEURS-TECHNICIENS DE L'ETAT, représentée par M. Claude Geimer, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-5318 Contern, 16, rue Belair;
 14. ASSOCIATION DES AGENTS DE L'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS, représentée par M. Paul Wiltgen, de nationalité luxembourgeoise, agent de la BCL, demeurant à L-7526 Mersch, 15, rue Beschmontsbongert».
10. Le texte figurant à la suite de l'article 29 des statuts du 15 juin 1967, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 1968, vol. 275, fol. 18, case 9 et déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 15 janvier 1968, est remplacé comme suit:

«Entre les soussignés fonctionnaires de l'Etat, tous de nationalité luxembourgeoise et domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, agissant tant en leur qualité d'administrateur des associations professionnelles a) ASSOCIATION DES INSTITUTEURS REUNIS, 5, rue des Ardennes, Luxembourg; b) SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE, 27, rue Ketten, Luxembourg; c) SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA FORCE ARMEE, 40, rue du Cimetière, Luxembourg; d) ENTENTE DES CADRES, 40, rue Ermesinde, Luxembourg; qu'en leur nom personnel, il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928.

Signé: Albert Kayser, 500, rue de Thionville, Alzingen; Fernand Masson, 40, rue Ermesinde, Luxembourg; Félix Haas, rue de la Poste, Dudelange; Jos. Daleiden, 14, rue des Prés, Steinsel; Victor Eischen, 19, rue Lavandier, Luxembourg; Auguste Konen, 40, rue du Cimetière, Luxembourg; Léon Baeyens, 59, Val Fleuri, Luxembourg; Gonzalès Schmitt, 17, rue Wilson, Luxembourg; Raymond Bartholomey, 27, rue Ketten, Luxembourg; Pierre Krack, 28, Val Fleuri, Wasserbillig; Gustave Wolzfeld, 27, rue de Roedgen, Luxembourg».

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

Pour le Comité Fédéral

J. Daleiden

E. Haag

Le Secrétaire Général

Le Président Fédéral

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05928/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1999.

MUSEL EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 20, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 23.966.

Il résulte de deux lettres recommandées adressées à la société en date du 17 novembre 1998 que MM. Romain Gloden, demeurant à L-5445 Schengen, 13, route du Vin, et Constant Gloden, demeurant à L-5445 Schengen, 21, route du Vin, démissionnent de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 1999, vol. 166, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05804/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

THESEUS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.102.

EXTRAIT

Les administrateurs Monsieur Nico Schaeffer et Mademoiselle Martine Gillardin ont démissionné, avec effet immédiat. Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat. Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour extrait conforme
INTERCORP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 519, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05901/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1999.

R.D. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.*Dénonciation du siège social de la S.à r.l. R. D. MANAGEMENT*

Il résulte d'un courrier recommandé en date du 22 janvier 1999 que le siège social de la S.à r.l. R. D. MANAGEMENT à L-8311 Capellen, 111bis, route d'Arlon, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour copie conforme
Cl. Kaisin
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06267/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1999.

SPORTS PARTNER S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.944.

Le siège social de la société SPORTS PARTNER S.A. est dénoncé avec effet immédiat. Pétange, le 4 janvier 1999.

P. Wagner
Administrateur-délégué de
la Société I.F.M.C. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 519, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06313/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1999.

CURRENCY MANAGEMENT FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.634.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CURRENCY MANAGEMENT FUND ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 47.634.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est la fourniture de conseils en investissements à la SICAV de droit luxembourgeois ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND.

La société peut aussi administrer ses propres actifs et accomplir toutes autres opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social tout en se conformant aux lois en vigueur et surtout, en conformité avec la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, et les règlements d'application.»

2. Conversion du capital en EURO à dater du 4 janvier 1999.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts pour lui donner la teneur suivante, avec effet au 4 janvier 1999:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est la fourniture de conseils en investissements à la SICAV de droit luxembourgeois ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND. La société peut aussi administrer ses propres actifs et accomplir toutes autres opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social tout en se conformant aux lois en vigueur et surtout, en conformité avec la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, et les règlements d'application.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de la société en EURO à la date du 4 janvier 1999, confirmant en cela l'assemblée tenue sous seing privé le 31 décembre 1998.

Afin de mettre le montant du capital en concordance avec cette décision de conversion, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 74.368,06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euro et zéro six cents), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre Euro et soixante-dix-neuf cents) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 114S, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06975/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**ING INDEX LINKED FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROMIX FUND ADVISORY S.A.).**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.635.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROMIX FUND ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 47.635.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 des statuts pour changer le nom de la société EUROMIX FUND ADVISORY S.A. en ING INDEX LINKED FUND ADVISORY S.A.

2. Modification de l'article 3 des statuts pour changer l'objet de la société.

3. Modification de l'article 5 des statuts pour modifier la devise d'expression du capital de LUF en EURO.

4. Modification de l'article 9 des statuts pour fixer une autre date pour l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

5. Modification de l'article 19 des statuts pour fixer un nouvel exercice social.

6. Nomination des administrateurs et du commissaire de la société.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société EUROMIX FUND ADVISORY S.A. en ING INDEX LINKED FUND ADVISORY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de francs luxembourgeois en EURO.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée ordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouvel exercice social, l'exercice en cours se clôturant à titre transitoire le 31 décembre 1999.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder aux nominations suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une période se terminant à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2005 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus:

- Monsieur Ron Kerr, Head of Funds Administration, ING INVESTMENT MANAGEMENT - Luxembourg,
- Monsieur Gilles de Hennin, Portfolio Manager, ING INVESTMENT MANAGEMENT - Luxembourg,
- Monsieur Garry Pieters, General Manager, ING INVESTMENT MANAGEMENT - Luxembourg.

2. La société KPMG AUDIT a été nommée comme commissaire aux comptes de la Société pour une période qui se terminera à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2000.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles concernés des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ING INDEX LINKED FUND ADVISORY S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est la fourniture de conseils en investissement à la Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ING INDEX LINKED FUND. La Société peut aussi administrer ses propres actifs et accomplir toutes autres opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social tout en se conformant aux lois en vigueur et surtout, en conformité avec la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et les règlements d'application.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 74,368.06 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euro et zéro six cents), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre Euro et soixante-dix-neuf cents) chacune, entièrement libérées.

Art. 9. Premier alinéa. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen, en accord avec la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Strassen qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hess, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 114S, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06999/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

HAEK FUND, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds.

Der HAEK FUND (der «Fonds») wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg in der Form eines Investmentfonds (fonds commun de placement) aufgelegt. Der Fonds kann durch einen oder mehrere Anteilhaber gezeichnet werden, welche die Anteile für sich selbst oder treuhänderisch für Dritte («wirtschaftlich Berechtigte») halten können. Es muß zu jeder Zeit sichergestellt werden, daß es sich bei dem(n) Anteilhaber(n) und dem(n) wirtschaftlich Berechtigten um institutionelle Anleger handelt.

Das Vermögen des Fonds, das von der M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. als Depotbank verwahrt wird, wird von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten des Anteilhabers, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt.

Durch den Erwerb eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die M.M. WARBURG-LuxINVEST S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg-Stadt, die am 23. Januar 1989 gegründet wurde. Die Satzung der Verwaltungsgesellschaft

schaft wurde beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und am 1. Juni 1989 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht. Die Satzung der Verwaltungsgesellschaft wurde letztmalig durch Gesellschafterbeschuß vom 3. Dezember 1993 abgeändert. Eine koordinierte Neufassung der Satzung wurde beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial am 17. Mai 1994 veröffentlicht.

Die Verwaltungsgesellschaft ist unter Nummer B 29.905 im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg eingetragen.

Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet das Fondsvermögen - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für Rechnung des Anteilhabers.

Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung und die Übertragung von Wertpapieren und anderen gemäß dem Verwaltungsreglement zulässigen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls mit der Berechnung des Anteilwertes, mit der Ausgabe von Anteilen sowie mit weiteren Zentralverwaltungsaufgaben beauftragt.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder die Satzung der Verwaltungsgesellschaft der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder oder sonstige natürliche oder juristische Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuß beraten lassen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein allgemeines Entgelt von bis zu 0,5 % p.a. zu erhalten, das sowohl die Verwaltungs- als auch die Depotbankgebühr enthält und welches vierteljährlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen zum Bewertungstag des betreffenden Quartals zu berechnen und auszuführen ist. Das entsprechende Entgelt wird an die Verwaltungsgesellschaft zugunsten der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ausgezahlt. Der Satz der an die Depotbank ausgezahlten Vergütung wird zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank von Zeit zu Zeit in einem getrennten Schreiben festgelegt. Die Verwaltungsgebühr und die Depotbankgebühr belaufen sich jedoch insgesamt auf mindestens DM 250.000,- p.a.

Art. 3. Die Depotbank.

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung des Anteilhabers.

Die M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. wurde zur Depotbank bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Im Falle einer Kündigung ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, entweder den Fonds aufzulösen oder, mit Zustimmung der zuständigen Aufsichtsbehörde, vor Ablauf einer Frist von zwei Monaten, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle gemäß dem Verwaltungsreglement zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds beauftragen.

Die Depotbank wird auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft insbesondere:

- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, sonstige gemäß dem Verwaltungsreglement zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind;
- Wertpapiere sowie sonstige gemäß dem Verwaltungsreglement zulässige Vermögenswerte, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen.

Ferner wird die Depotbank:

- a. dafür Sorge tragen, daß der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- b. den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn diese stünden im Widerspruch zu Bestimmungen des Gesetzes oder des Verwaltungsreglements;
- c. dafür Sorge tragen, daß bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der jeweilige Gegenwert innerhalb der banküblichen Fristen bei ihr eingeht und auf den gesperrten Konten und Depots des Fonds verbucht wird;
- d. dafür Sorge tragen, daß die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten des Fonds nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß dem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 9 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche des Anteilinhabers gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen.

1. Anlagepolitik

Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds ist die Erwirtschaftung eines attraktiven Wertzuwachses. Zu diesem Zweck wird das Fondsvermögen hauptsächlich in geschlossene Fonds mit unterschiedlicher Zielsetzung (Venture-Capital-Fonds, Länderfonds, Leveraged-Buy-out-Funds, Branchenfonds, Immobilienfonds, Emerging Markets Fonds usw.), welche keiner permanenten Aufsicht unterliegen, deren Regeln der Risikostreuung den für Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 anwendbaren Regeln nicht unbedingt entsprechen, und welche weder an einer Börse notiert sind, noch auf einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («Geregelter Markt»), gehandelt werden, angelegt.

Daneben soll das Fondsvermögen in Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs, welche in ihrem Ursprungsland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Aufsicht unterliegen, und deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger OGA nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 entsprechen, angelegt werden. Der Rest des Fondsvermögens soll in Wertpapieren welcher an einer Börse notiert oder an einem geregelten Markt gehandelt werden sowie in flüssigen Mitteln und Festgeldern angelegt werden.

Im Zusammenhang mit der Anlage in geschlossene OGA kann der Fonds Verpflichtungen eingehen, zu einem späteren Zeitpunkt weitere Anteile solcher OGA zu erwerben. Diese Verpflichtungen dürfen grundsätzlich das frei verfügbare Netto-Fondsvermögen nicht überschreiten, es sei denn, dem Fonds liegen Verpflichtungen des Anteilinhabers vor, die es erlauben, Anteile in entsprechender Höhe an dem Fonds zu zeichnen.

Soweit für den Fonds Anteile an geschlossenen OGA erworben werden, die in ihrem Ursprungsland nicht einer ständigen, gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Aufsicht unterliegen, ist darauf hinzuweisen, daß sich das Anlagerisiko dadurch erhöhen kann, daß solche geschlossene OGA möglicherweise nicht verpflichtet sind, ihre Vermögenswerte einem Kreditinstitut als Depotbank anzuvertrauen oder ihre Bücher der Prüfung durch einen Wirtschaftsprüfer zu unterwerfen. Hierdurch kann sich für den Anleger in solchen geschlossenen OGA ein Risiko ergeben, welches zu den Risiken aus der mangelnden Gewährleistung des Anlageschutzes durch eine gesetzlich vorgesehene Aufsichtsbehörde hinzukommt, weil die Vermögenswerte in diesem Fall nicht bei einem Kreditinstitut liegen, welches zur sorgfältigen Verwahrung und Kontrolle der Vermögenswerte verpflichtet ist und weil weiterhin die geschlossenen OGA nicht einem anerkannten Rechnungsprüfer rechenschaftspflichtig sind.

Anlagen in Venture-Capital-Fonds beinhalten erhöhte Risiken für den Fonds, welche sich aus der charakteristischen Anlagepolitik solcher Fonds ergeben. Diese sind insbesondere in der erhöhten Volatilität der Anlagen in Venture-Capital-Werten begründet. Bei Venture-Capital-Werten ist zudem zu berücksichtigen, daß es sich hierbei um Werte handelt, die nicht an einer Börse notiert oder auf einem geregelten Markt gehandelt werden und Beteiligungen an Gesellschaften verkörpern, die neu gegründet sind oder sich in der Anfangsphase ihrer Entwicklung befinden.

Mit der Anlage in Wertpapieren aus Schwellenländern sind verschiedene Risiken verbunden. Diese hängen vor allem mit dem rasanten wirtschaftlichen Entwicklungsprozeß zusammen, den diese Länder teilweise durchmachen.

Darüber hinaus handelt es sich eher um Märkte mit geringer Marktkapitalisierung, die dazu tendieren, volatil und illiquide zu sein. Andere Faktoren (wie politische Veränderungen, Wechselkursänderungen, Börsenkontrolle, Steuern, Einschränkungen bezüglich ausländischer Kapitalanlagen und Kapitalrückflüsse etc.) können ebenfalls die Marktfähigkeit der Werte und die daraus resultierenden Erträge beeinträchtigen.

Weiterhin können diese Gesellschaften wesentlich geringerer staatlicher Aufsicht und einer weniger differenzierten Gesetzgebung unterliegen. Ihre Buchhaltung und Rechnungsprüfung entsprechen nicht immer dem hiesigen Standard.

Spezifische Risiken im Zusammenhang mit der Anlage in Wertpapieren von Gesellschaften, welche vornehmlich im Immobiliengeschäft tätig sind, sind zu beachten. Diese Risiken schließen ein: die zyklische Natur von Immobilienwerten, Risiken im Zusammenhang mit allgemeinen und lokalen Wirtschaftsbedingungen, übermäßige Baumaßnahmen und wachsender Wettbewerb, der Anstieg von Steuern auf Immobilien und von Verwaltungskosten, demographische Entwicklungen und Veränderungen der Mieteinkünfte, Veränderungen in den Baugesetzen, Verluste aus Schadensfällen oder Verurteilungen, Umweltrisiken, öffentlich-rechtliche Beschränkungen auf Mieten, nachbarschaftsbedingte Bewertungsänderungen, Veränderungen im Hinblick auf die Attraktivität der Grundstücke für Pächter, der Anstieg von Einsätzen und andere Einflüsse der Immobilienmärkte.

Der Anteilinhaber sollte sich daher all dieser Risiken bewußt sein, die eine Anlage im Fonds mit sich bringen kann und soll sich gegebenenfalls von seinem Anlageberater beraten lassen. Die Verwaltungsgesellschaft ist bemüht, diese durch Anzahl und Streuung der Anlagen des Vermögens des Fonds zu minimieren.

Sofern der Fonds in OGA anlegt, welche durch die M.M. WARBURG LuxINVEST S.A. verwaltet werden, wird für den Erwerb oder die Rücknahme von Anteilen an solchen OGA keine Verkaufs- oder Rücknahmeprovision zu Lasten des Fonds erhoben. Bei der Anlage in OGA, welche von einer anderen Verwaltungsgesellschaft aufgelegt oder verwaltet werden, sowie bei der Anlage in OGA welche ihrerseits in OGA anlegen, ist ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag oder die jeweilige Rücknahmeprovision zu berücksichtigen. Es ist auch darauf hinzuweisen, daß die im Rahmen der Verwaltung der OGA in welche der Fonds anlegt sowie die im Rahmen der Verwaltung der OGA in welche die OGA, in die der Fonds anlegt, anlegen, erhobenen Gebühren, insbesondere für das Fondsmanagement und die Wahrnehmung der Depotbankfunktionen zusammen mit den Verwaltungskosten des Fonds eine Vervielfachung gleichartiger Kosten und Gebühren zur Folge haben.

II. Allgemeine Anlagegrenzen

Die nachfolgend aufgeführten Anlagegrenzen sind anwendbar auf (i) das zum jeweiligen Zeitpunkt bestehende Nettofondsvermögen zusätzlich (ii) der zum gleichen Zeitpunkt noch ausstehenden restlichen Zeichnungsverpflichtungen seitens der Anteilhaber (zusammen als «Gesamteinlagen») bezeichnet.

1. Das Fondsvermögen wird hauptsächlich in geschlossene OGA angelegt, wobei der Fonds nicht:

- (i) mehr als 10% der Gesamteinlagen in Anteile ein und desselben OGA anlegt;
- (ii) mehr als 10% der von ein und demselben OGA ausgegebenen Anteile derselben Anteilklasse erwirbt.

Die Anlage des Fondsvermögens kann dabei ebenfalls in geschlossenen OGA erfolgen, welche keiner permanenten Aufsicht unterliegen, deren Regeln der Risikosteuerung den für Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 anwendbaren Regeln nicht unbedingt entsprechen und welche weder an einer Börse notiert sind, noch auf einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («Geregelter Markt»), gehandelt werden.

2. Das Fondsvermögen kann neben den vorstehend aufgeführten Vermögenswerten unter der Berücksichtigung der nachfolgend beschriebenen Anlagebeschränkungen in Anteile von OGA des offenen Typs, in Wertpapiere und regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente («Geldmarktinstrumente») sowie sonstige zulässige Vermögenswerte einschließlich flüssige Mittel angelegt werden.

Für die Anlage in Anteile von OGA des offenen Typs, in Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente gelten grundsätzlich folgende Anlagebeschränkungen:

a) die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10% der Gesamteinlagen in Anteile von OGA des offenen Typs und/oder in Wertpapiere anlegen, die weder an einer Börse notiert sind, noch auf einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («geregelter Markt»), gehandelt werden;

b) die Verwaltungsgesellschaft darf höchstens 10% der Anteile ein und desselben OGA des offenen Typs, der Wertpapiere und/oder der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten, die einer Kategorie zuzurechnen sind, erwerben;

c) höchstens 10% der Gesamteinlagen dürfen in Anteile von OGA des offenen Typs und/oder Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten angelegt werden.

Abweichend hiervon gelten die vorstehend unter (a), (b) und (c) aufgeführten Beschränkungen nicht für Anlagen in OGA des offenen Typs, die vergleichbaren Anforderungen an die Risikosteuerung unterliegen, wie sie für Luxemburger OGA gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 gelten, es sei denn, es handelt sich um OGA des offenen Typs, die in ihrem Herkunftsstaat nicht einer ständigen Überwachung durch eine gesetzlich zum Schutz der Anleger eingerichtete Kontrollbehörde unterliegen. Die vorstehenden abweichenden Bedingungen dürfen jedoch zu keiner Zeit dazu führen, daß die Anlage sich in übermäßigem Maße auf einen einzigen OGA konzentriert.

Die unter a) bis c) aufgeführten Anlagebeschränkungen sind nicht anwendbar im Hinblick auf die Vermögensanlage in solchen Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten, welche von Mitgliedstaaten der OECD oder deren Gebietskörperschaften oder von supranationalen Einrichtungen und Körperschaften gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden.

3. Im Zusammenhang mit der Anlage in geschlossene OGA und unter Berücksichtigung der Einhaltung der Anlagegrenzen, kann der Fonds Verpflichtungen eingehen, zu einem späteren Zeitpunkt weitere Anteile solcher OGA zu erwerben. Diese Verpflichtungen dürfen grundsätzlich das frei verfügbare Netto-Fondsvermögen nicht überschreiten, es sei denn, dem Fonds liegen Verpflichtungen des Anteilhabers vor, die es erlauben, Anteile in entsprechender Höhe an dem Fonds zu zeichnen.

4. Der Fonds darf nicht in OGA anlegen, deren wesentliches Anlageziel die Anlage in Terminkontrakten und/oder Finanzinstrumente und/oder Optionen ist, es sei denn, daß diese OGA vergleichbaren Regelungen unterliegen, wie sie durch das Gesetz und die sonstigen geltenden Vorschriften im Großherzogtum Luxemburg für solche OGA gelten.

5. Sofern der Fonds in OGA anlegt, welche durch den gleichen Promoteur verwaltet werden, wird für den Erwerb oder die Rückgabe von Anteilen an solchen OGA keine Verkaufs- oder Rücknahmeprovision zu Lasten des Fonds erhoben.

6. Der Fonds darf keine Leerverkäufe auf Wertpapiere oder andere Geschäfte im Hinblick auf ihr nicht gehörende Titel ausführen.

7. Der Fonds darf keine Immobilien erwerben;

8. Der Fonds darf keine Optionsscheine oder sonstige Bezugsrechte für Anteile des Fonds ausgeben;

9. Der Fonds darf keine Darlehen gewähren und nicht als Bürge für Dritte auftreten;

10. Der Fonds darf nicht mehr als 25% der Gesamteinlagen in OGA anlegen, deren Ziel ihrerseits die Anlage in OGA ist. Dabei muß berücksichtigt werden, daß die direkten Anlagen welche unmittelbar durch den Fonds getätigt werden zusammen mit den indirekten Anlagen welche über Zielfonds in welche der Fonds anlegt, in diesen bestimmten OGA getätigt werden, den o.g. Anlagebeschränkungen unterliegen.

Der Fonds behält sich vor, zu jeder Zeit weitere Anlagebeschränkungen zu beschließen, sofern solche Anlagebeschränkungen erforderlich sind, um gegebenenfalls den Gesetzen und gültigen Begleitvorschriften in jenen bestimmten Ländern, in welchen Anteile des Fonds angeboten und verkauft werden, gerecht zu werden.

III. Techniken und Instrumente

a. Optionen

(1) Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungspunkt») zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen, sofern der Kurs des der Option zugrundeliegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht im Interesse des Fonds liegt, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, daß der Fonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt beziehungsweise sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen eindecken muß.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, daß der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden oder als freihändig gehandelte Optionen («over-the-counter»- oder «OTC»-Optionen), vorausgesetzt, daß die Vertragspartner dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, welche auf solche Geschäfte spezialisiert sind und von einer international anerkannten Ratingagentur mit einem hervorragenden Rating bewertet werden.

(3) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter (2) genannten Optionen darf 15% der Gesamteinlagen nicht übersteigen.

(4) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% der Gesamteinlagen nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

(5) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds Put-Optionen, so muß der entsprechende Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

b. Finanzterminkontrakte

(1) Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen bzw. verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem in voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen bzw. zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuß») sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuß, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

(3) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf die jeweiligen Gesamteinlagen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Fondsvermögen unterlegt sind.

c. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, dem Deutschen Kassenverein, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

d. Wertpapierpensionsgeschäfte

Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Wertpapierpensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Käufe von Wertpapieren dürfen nur erfolgen, sofern der Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet. Der Vertragspartner eines solchen Geschäfts muß ein Finanzinstitut erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte ist stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

e. Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstituten zulässig, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind und dürfen zusammen mit den in Absatz b. dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

f. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt durchgeführt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstituten erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

Art. 5. Anteile.

Die Anteile am Fonds lauten auf den Inhaber. Anteile werden in Form von Globalzertifikaten verbrieft. Es können ebenfalls Anteile in Bruchteilen ausgegeben werden. Die Auslieferung effektiver Stücke ist nicht vorgesehen.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt ausschließlich an den Anteilinhaber. Die Verwaltungsgesellschaft kann zu jedem Zeitpunkt zu dem der Fonds zusätzliche Mittel zwecks Erreichung seiner Anlageziele benötigt, beschließen, Anteile an dem Fonds auszugeben.

Der Anteilinhaber hat als Preis einen Betrag zu zahlen, der dem Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages entspricht («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist zahlbar innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer Zahlstelle. Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises an den Anteilinhaber in entsprechender Höhe übertragen.

Art. 7. Berechnung des Anteilwertes, Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

Der Anteilwert lautet auf Deutsche Mark. Er wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten am letzten Tag eines jeden Monats, sofern dieser sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main Bankarbeitstag ist («Bewertungstag»), berechnet. Fällt der Bewertungstag auf einen Tag, der in Luxemburg und/oder in Frankfurt am Main kein Bankarbeitstag ist, so wird die Bewertung am vorangehenden Tag, der gemeinsam an beiden Orten Bankarbeitstag ist, vorgenommen.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Wertes des Netto-Fondsvermögens (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Anteile welche an offenen Organismen für gemeinsame Anlagen ausgegeben werden, werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Anteilwert berechnet;

b. Anteile an geschlossenen Fonds, Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, welche an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Anteil an einem geschlossenen Fonds, ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für diesen Vermögenswert ist;

c. Anteile an nicht öffentlich vertriebenen Fonds des geschlossenen und offenen Typs (private placements), die nicht an einer Börse notiert sind oder die nicht an einem geregelten und für das Publikum offenen Markt gehandelt werden, werden mit den Anschaffungskosten der Anteile bewertet. Die Anschaffungskosten werden um Veränderungen des Anteilwertes, wie diese sich aus einem Zwischen- oder Jahresabschluß ergeben oder wie sie von seiten des Fondsmanagements genannt werden, fortgeschrieben. Eine Fortschreibung über die ursprünglichen Anschaffungskosten hinaus erfolgt allerdings nur dann, wenn der zugrundeliegende Rechnungsabschluß des Fonds von einem dem «Réviseur d'Entreprises» vergleichbaren Abschlußprüfer geprüft und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehen ist. Auf eine wegen der vorstehenden Bedingungen unterlassene Zuschreibung ist im Rechenschaftsbericht nachrichtlich hinzuweisen.

Abweichend von den genannten Bewertungsregeln kann die Verwaltungsgesellschaft niedrigere Wertansätze ansetzen, wenn ihr Informationen bekannt werden, die eine zukünftige dauerhafte Wertminderung erwarten lassen.

d. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem diese Vermögenswerte verkauft werden können;

e. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente deren Ursprungs- oder Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt, können abweichend der vorstehenden Regelungen auf den Rückzahlungswert ab- oder zugeschrieben werden;

f. Flüssige Mittel werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können zu dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden.

g. Falls für die unter Buchstabe a) genannten Anteile die Rücknahme zum Anteilwert ausgesetzt ist oder keine Anteilwerte festgelegt werden, oder falls die gemäß vorstehend b) und d) ermittelten Kurse nicht marktgerecht sind oder für andere als die unter b) und d) aufgeführten Vermögenswerten eine Kursfestlegung nicht erfolgt, werden diese Anteile oder Wertpapiere und Geldmarktinstrumente ebenso wie alle anderen zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar, Bewertungsregeln festlegt.

Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in Deutsche Mark umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Art. 8. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse des Anteilnehmers oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint. Die Rücknahme erfolgt zum Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements («Rücknahmepreis»).

2. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich, spätestens jedoch drei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Rücknahmepreis wird in Deutscher Mark vergütet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen:

a. während einer Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder an diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte des Fonds nicht verfügen kann, oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung bzw. Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich dem Anteilnehmer mitteilen.

Art. 9. Ausgaben des Fonds.

Der Fonds trägt folgende Kosten:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft (gemäß Artikel 2 des Verwaltungsreglements);
- das Entgelt für die Depotbank (gemäß Artikel 3 des Verwaltungsreglements);
- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse des Anteilnehmers handeln;
- die Honorare der Wirtschaftsprüfer des Fonds;
- sämtliche Kosten, die dem Anlageausschuß im Rahmen seiner Tätigkeit entstehen;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten des Fonds;
- sonstige Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung des Fonds.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Art. 10. Rechnungsjahr und Revision.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 31. Dezember, zum ersten Mal am 31. Dezember 1999. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht erscheint zum 30. Juni 1999.

Art. 11. Ausschüttungen.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt von Zeit zu Zeit mit Zustimmung des Anteilnehmers, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt.

Zur Ausschüttung können die während eines Rechnungsjahres für Rechnung des Fonds angefallenen und nicht zur Kostendeckung verwendeten Zinsen, Dividenden und sonstigen Erträge sowie realisierte Kursgewinne abzüglich realisierter Kursverluste während oder nach Abschluß des betreffenden Rechnungsjahres gelangen, vorausgesetzt, daß aufgrund einer Ausschüttung das Netto-Fondsvermögen nicht unter einen Gegenwert von LUF 50 Millionen absinkt.

Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile im Wege der Überweisung auf ein vom Anteilnehmer anzugebendes Konto ausgezahlt.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements.

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank und des Anteilnehmers dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes bestimmt ist.

Art. 13. Veröffentlichungen.

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei der Zahlstelle des Fonds verfügbar. Der Anteilwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

Nach Abschluß eines jeden Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft dem Anteilnehmer einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über den Fonds, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft dem Anteilnehmer einen

Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über den Fonds und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres. Der Jahresbericht und der Halbjahresbericht sind für den Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei der Zahlstelle erhältlich.

Art. 14. Dauer des Fonds und Auflösung.

Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet.

Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen.

Die Auflösung des Fonds kann außerdem jederzeit auf Beschluß der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung oder auf Verlangen des Anteilinhabers erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Fonds ist der Anteilinhaber zur Rückgabe aller Anteile verpflichtet.

Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der zuständigen Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren dem Anteilinhaber durch Überweisung auf ein, von diesem anzugebendes Konto auszahlen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei der Liquidation des Fonds entweder die Liquidationserlöse nach Abzug der Kosten an den Anteilinhaber ausschütten oder aber auf Wunsch des Anteilinhabers die im Fondsvermögen enthaltenen Werte an diesen übertragen. Im letzteren Fall hat die Verwaltungsgesellschaft das Recht, Kosten, die ihr im Zusammenhang mit der Liquidation entstanden sind, sowie sonstige Forderungen gegen den Anteilinhaber durch den Verkauf von Vermögenswerten des Fonds zu decken.

Art. 15. Verjährung.

Forderungen des Anteilinhabers gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren fünf Jahre nach Entstehen.

Art. 16. Anwendbares Recht und Gerichtsstand.

Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Es ist beim Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen dem Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Das Verwaltungsreglement tritt am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 12. Januar 1999.

M.M. WARBURG LuxINVEST S.A.
Unterschriften

MM. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03361/250/446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1999.

BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.121.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth of January.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A. having its registered office in Luxembourg, R. C. Luxembourg 48.121, incorporated pursuant to a deed of notary Martine Weinandy, residing in Clervaux, on July 6, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 307 on August 19, 1994.

The meeting opens at 4 p.m. The meeting elected Mr Julien Zimmer, managing Director, residing in Bissen, as chairman. The Chairman appointed as secretary Mrs Sylvie Becker, employée privée, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr François Diderrich, employé privé, residing in Luxembourg.

The committee of the meeting having thus been constituted, the chairman declared that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the denomination currency of the capital of the Company.
2. Increase of the capital of the Company.
3. Deletion of the par value of the shares.
4. Subsequent amendment of article 5.

II. The form, the quorum and voting requirements of the extraordinary general meeting are subject to the dispositions as set out in the law of December 10, 1998 concerning the conversion in EURO of the capital of commercial companies and amending the law of August 10, 1915 as amended, on companies and associations and concerning the differences resulting from the application of rounding methods.

III. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the committee of the meeting, and will remain annexed to the present minutes to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

IV. It appears from the attendance list that all the shares in circulation are present or represented.

After approval of the statements of the Chairman and having verified that it was regularly convened, the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the currency of the capital from PTE to EURO.

Second resolution

The conversion of the capital is done while applying the official conversion rate such as irrevocably determined on December 31, 1998. The conversion rate is 200.482 PTE = 1 EURO, so that the capital expressed in EURO would amount to EURO 149,639.37.

The meeting decides to increase the capital by three hundred and sixty point sixty-three EURO (360.63 EUR) so that the capital is set out at one hundred and fifty thousand EURO (150,000.- EUR). The increase of the capital will be done by transfer of the corresponding amount of the profit brought forward.

Third resolution

The meeting decides to delete the par value per share of one thousand Portuguese escudos.

Fourth resolution

The meeting decides to modify in accordance with the first, second and third resolution Article 5 and to delete the second sentence of the second paragraph of Article 6.

Article 5 will read as follows:

«**Art. 5.** The share capital is fixed at one hundred and fifty thousand EURO (EUR 150,000) represented by thirty thousand (30,000) shares of no par value which are and will remain registered.»

Second paragraph of article 6 will read as follows:

«**Art. 6. Second paragraph.** All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %).»

There being no further business, the meeting is closed at 4.30 p.m.

The present minutes are worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Signatures.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B 48.121, constituée suivant acte reçu par le notaire, Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 6 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 307 du 19 août 1994.

La séance est ouverte à 16.00 heures. L'assemblée désigne Monsieur Julien Zimmer, directeur de société, résidant à Bissen, comme président de cette assemblée. Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant à Luxembourg et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur François Diderrich, employé privé, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la devise du capital de la société.
2. Augmentation du capital de la société.
3. Annulation de la valeur nominale des actions.
4. Modification conséquente de l'article 5.

II. La forme, les conditions de présence et de vote sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire sont soumises aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, ensemble avec les procurations, aux formalités de l'enregistrement.

IV. Il apparaît, au vu de la liste de présence, que la totalité des actions en circulation, est valablement présente ou représentée à cette assemblée.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la devise du capital de PTE en EURO.

Deuxième résolution

La conversion du capital est effectuée avec le taux de conversion tel qu'irrévocablement défini le 31 décembre 1998. Le taux est de 200,482 PTE = 1 EURO de façon à ce que le capital exprimé en EURO ait été de 149.639,37 EURO.

L'assemblée décide une augmentation du capital de trois cent soixante virgule soixante-trois EURO (360,63 EURO) de façon à porter le capital à cent cinquante mille EURO (150.000,- EURO). L'augmentation du capital se fera par incorporation correspondante du report à nouveau.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler la valeur nominale de mille Escudos Portugais par action.

Quatrième résolution

En accord avec la première, deuxième et troisième résolution l'assemblée décide de modifier l'article 5 et d'annuler la seconde phrase du deuxième paragraphe de l'article 6.

L'article 5 sera lu comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille EURO (EURO 150.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions sans valeur nominale, qui sont et resteront nominatives.»

Le deuxième paragraphe de l'article 6 sera lu comme suit:

«**Art. 6. Deuxième paragraphe.** Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de cent pour cent (100 %).»

N'ayant pas d'affaire supplémentaire, l'assemblée est close.

A la requête des personnes présentes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signatures.

Attendance list of the Extraordinary General Meeting of shareholders on January 4, 1999

<i>Shareholders</i>	<i>No. of shares</i>	<i>Holder of proxy or signature</i>		
1. A.F.- INVESTIMENTOS SGPS S.A.	1	Signature		
2. A.F. INVESTMENTS LTD	29,999	Signature		
Total:	30,000	Signature	Signature	Signature
		<i>The Chairman</i>	<i>The Secretary</i>	<i>The Scrutineer</i>

Proxy

The undersigned A.F.- INVESTIMENTOS SGPS S.A. having its registered office in Rua Augusta, 62-74, P-1000 Lisboa represented by

1. Pedro Manuel Rocha Libano Monteiro

2. Joao Luís Ramalho de Carvalho Talone

being a shareholder of BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, herewith appoints Mrs Sylvie Becker as our proxy, with power of substitution to represent us at the Extraordinary General Meeting of shareholders to be held in Luxembourg, on January 4, 1999 with power to vote on the following agenda:

1. Amendment of the denomination currency of the capital of the Company.

2. Increase of the capital of the Company.

3. Deletion of the par value of the shares.

4. Subsequent amendment of article 5.

Executed in Lisbon, on December 11th, 1998.

Signatures.

Proxy

The undersigned A.F.- INVESTMENTS LTD having its registered office in Cayman Islands represented by

1. Luis Manuel Neto Gomes

2. Diogo Cordeiro Crespo Cabral Campello

being a shareholder of BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, herewith appoints Mrs Sylvie Becker as our proxy, with power of substitution to represent us at the Extraordinary General Meeting of shareholders to be held in Luxembourg, on January 4, 1999 with power to vote on the following agenda:

1. Amendment of the denomination currency of the share capital of the Company.

2. Increase of the capital of the Company.

3. Deletion of the par value of the shares.

4. Subsequent amendment of article 5.

Executed in Lisbon, on December 11th, 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03547/000/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.121.

Les statuts coordonnés au 4 janvier 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BCP INVESTIMENTOS
INTERNATIONAL S.A.
Signatures

(03548/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PRIME, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.675.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRIME, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B 54.675, constituée suivant acte reçu par le notaire, Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 287 du 12 juin 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte également reçu par le notaire Martine Weinandy, en date du 27 septembre 1996 et publié au Mémorial numéro 547 du 25 octobre 1996 et modifié suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 juin 1998 et publié au Mémorial numéro 642 du 10 septembre 1998.

La séance est ouverte à 10.00 heures. L'assemblée désigne Monsieur Julien Zimmer, directeur de société, résidant à Bissen, comme président de cette assemblée. Le président désigne comme secrétaire Monsieur François Diderrich, employé privé, résidant à Luxembourg et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification des statuts de PRIME, SICAV de façon à ce que toute référence à l'escudo Portugais (PTE) soit remplacée par une référence à l'euro, sauf dans la mesure où une référence à l'escudo Portugais concerne une donnée historique.

II. L'Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés au Grand-Duché de Luxembourg au «Luxemburger Wort» et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 923 du 21 décembre 1998.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

III. La forme, les conditions de présence et de vote sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire sont soumises aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, ensemble avec les procurations, aux formalités de l'enregistrement.

V. Il apparaît, au vu de la liste de présence, que des 6.284.184 actions en circulation, 2.631.379 actions sont valablement présentes ou représentées à cette assemblée, de façon à ce que cette assemblée peut délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de PRIME, SICAV de façon à ce que toute référence à l'escudo Portugais (PTE) soit remplacée par une référence à l'euro, sauf dans la mesure où une référence à l'escudo Portugais concerne une donnée historique.

En conséquence de la première résolution les articles suivants seront modifiés comme suit:

«**Art. 5. Capital. Deuxième alinéa.** Le capital minimum sera l'équivalent en Euro (EUR) de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois.»

Le troisième alinéa de l'article 5 sera intégralement biffé.

«**Art. 17. Rachat des actions. Troisième alinéa.** Une telle demande sera présentée par l'actionnaire par écrit et irrévocablement au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute autre personne ou entité chargée par la Société du rachat des actions. Le paiement sera effectué en EUR, endéans quatre jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date d'évaluation applicable.»

«**Art. 18. Valeur Nette d'Inventaire. Quatrième alinéa.** La Valeur Nette d'Inventaire par action s'exprimera en EUR, sous forme d'un prix par action et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur de ses avoirs moins ses passifs, déterminée par le Conseil d'Administration ou son délégué dûment autorisé au Jour d'Evaluation, par le nombre d'actions en circulation.»

«**Huitième alinéa.** Les avoirs ou dettes libellés en une autre devise que la devise de référence de la Société seront convertis en EUR, au cours de change applicable à Luxembourg, au jour ouvrable envisagé.»

«**Art. 19. Emission d'actions.** Chaque fois que la Société offrira des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront offertes et vendues ne sera pas inférieur à la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus, calculée au Jour d'Evaluation de la réception de la demande d'achat, avec en sus tels montants que les documents de vente stipulent. Le prix ainsi déterminé sera payé en EUR endéans quatre jours bancaires au Luxembourg après le Jour d'Evaluation du prix d'émission.»

«**Art. 21. Dividendes. Quatrième alinéa.** Les dividendes annoncés pourront être payés en EUR ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.»

N'ayant pas d'affaire supplémentaire, l'assemblée est close.

Signatures.

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le lundi, 4 janvier 1999

Actionnaires	Nombre d'actions	Signature ou mandataire
1. BANCO COMERCIAL PORTUGUES S.A.	2.631.379	Signature
Total:	2.631.379	
	Signature	Signature
	Le Président	Le Secrétaire
		Signature
		Le Scrutateur

Proxy

The undersigned BANCO COMERCIAL PORTUGUES S.A. having its registered office in Rua Julio Dinis, 705/719-4000 Porto represented by

1. Pedro Manuel Renda Duarte Turras
2. Diogo Cordeiro Crespo Cabral Campello

being a shareholder of PRIME, SICAV, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, herewith appoints Mrs Sylvie Becker as our proxy, with power of substitution to represent us at the Extraordinary General Meeting of shareholders to be held in Luxembourg, on January 4, 1999 with power to vote on the following agenda:

Amendment of the articles of incorporation of PRIME, SICAV so that any reference to the Portuguese Escudo (PTE) will be replaced by a reference to the Euro, with the exception of any reference to the Portuguese Escudos relating to a historical statement.

Executed in Lisbon, on December 30th, 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03711/000/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PRIME, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.675.

Les statuts coordonnés au 4 janvier 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIME, SICAV
Signatures

(03712/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PRIME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.676.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PRIME INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B 54.676, constituée suivant acte reçu par le notaire, Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 287 du 12 juin 1996.

La séance est ouverte à 17.00 heures. L'assemblée désigne Monsieur Julien Zimmer, directeur de société, résidant à Bissen, comme président de cette assemblée. Le président désigne comme secrétaire Monsieur François Diderrich, employé privé, résidant à Luxembourg et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. - Modification de la devise du capital de la société de LUF en EURO.
2. - Augmentation du capital.
3. - Changement de la valeur nominale des actions.
4. - Modification conséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - La forme, les conditions de présence et de vote sur les points à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire sont soumises aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

III. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise, ensemble avec les procurations, aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Il apparaît, au vu de la liste de présence, que la totalité des trois mille (3.000) actions en circulation, est valablement présente ou représentée à cette assemblée, de façon à ce que cette assemblée peut délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la devise d'expression du capital de la société de LUF en EURO.

Deuxième résolution

La conversion du capital est effectuée avec le taux de conversion tel qu'irrévocablement défini le 31 décembre 1998. Le taux est de 1 EURO = 40,3399 LUF de façon à ce que le capital exprimé en EURO ait été de 74.368,06 EURO x 4 % = 2.974,72(24).

L'assemblée décide une augmentation du capital de EURO 631,94 de façon à porter le capital à EURO 75.000,-. L'augmentation du capital se fera par incorporation correspondante du report à nouveau.

Troisième résolution

En conséquence de la première et deuxième résolution l'assemblée décide de changer la valeur nominale par action de LUF en EURO. Une action aura une valeur nominale de vingt-cinq EURO (25,- EURO).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera lu comme suit:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social de la société est fixé à soixante-quinze mille EURO (75.000,- EUR), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur de vingt-cinq (25) EURO par action.»

N'ayant pas d'affaire supplémentaire, l'assemblée est close.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le lundi, 4 janvier 1999

Actionnaires	Nombre d'actions	Signature ou Mandataire
1. - AF INVESTMENTS Ltd.	2.999	Signature
2. - AF INVESTIMENTOS SGPS S.A.	1	Signature
Total:	3.000	
	J. Zimmer Président	F. Diderrich Secrétaire
		S. Becker Scrutateur

Proxy

The undersigned A.F. - INVESTMENTS, Ltd. having its registered office in Cayman Islands represented by

1. - Luis Manuel Neto Gomes,
2. - Diogo Cordeiro Crespo Cabral Campello,

being a shareholder of PRIME INTERNATIONAL S.A., («the Company») having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, herewith appoints Mrs Sylvie Becker as our proxy, with power of substitution to represent us at the Annual General Meeting of shareholders to be held in Luxembourg, on January 4, 1999 at 5.00 p.m. with power to vote on the following agenda:

1. - Amendment of the currency of the share capital of Company.
2. - Increase of the capital of the Company.
3. - Amendment of the nominal value per share.
4. - Subsequent amendment of the first paragraph of article 5.

Executed in Lisbon on December 11th, 1998.

Signatures.

Proxy

The undersigned A.F. - INVESTIMENTOS SGPS, S.A. having its registered office in Rua Augusta, 62-74, P-1000 Lisboa represented by

1. - Pedro Manuel Rocha Líbano Monteiro,
2. - João Luís Ramalho de Carvalho Talone,

being a shareholder of PRIME INTERNATIONAL S.A., (the «Company») having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, herewith appoints Mrs Sylvie Becker as our proxy, with power of substitution to represent us at the Annual General Meeting of shareholders to be held in Luxembourg, on January 4, 1999 at 5.00 p.m. with power to vote on the following agenda:

1. - Amendment of the currency of the share capital of Company.
2. - Increase of the capital of the Company.
3. - Amendment of the nominal value per share.
4. - Subsequent amendment of the first paragraph of article 5.

Executed in Lisbon on December 11th, 1998.

Signatures.

PRIME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.676.

Les statuts coordonnés au 4 janvier 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PRIME INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(03714/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 25.551.

*Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre in Luxemburg, 26, boulevard Royal,
am 4. Januar 1999 um 11.00 Uhr*

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den vierten Januar.

Findet eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., mit Sitz in Luxemburg, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 25.551, statt.

Die Gesellschaft wurde gemäß Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, mit Wohnsitz in Luxemburg-Stadt, vom 11. Februar 1987, deren Satzung am 23. Mai 1987 im Mémorial, Recueil C, Nummer 149 veröffentlicht wurde, gegründet. Die Satzung wurde bis zum heutigen Tage sechsmal geändert:

1. vor dem Notar Robert Schuman, mit Wohnsitz in Rambrouch, am 30. Dezember 1988, veröffentlicht am 31. März 1989 im Mémorial, Recueil C, Nummer 81,
2. vor dem Notar Martine Weinandy am 5. November 1991, veröffentlicht am 24. April 1992 im Mémorial, Recueil C, Nummer 163,
3. am 17. Juli 1992, veröffentlicht am 24. November 1992 im Mémorial, Recueil C, Nummer 544,
4. am 15. Januar 1993, veröffentlicht am 27. April 1993 im Mémorial, Recueil C, Nummer 187,
5. am 26. Oktober 1993, veröffentlicht am 13. Januar 1994 im Mémorial, Recueil C, Nummer 12 und
6. am 8. Dezember 1995, veröffentlicht am 23. Januar 1996 im Mémorial, Recueil C, Nummer 43.

Die Sitzung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Georg Kramann, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft eröffnet. Der Vorsitzende bestellt Herrn François Diderrich zum Schriftführer. Die Versammlung ernennt Frau Sylvie Becker zur Stimmzählerin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung so zusammengestellt war, liest der Vorsitzende die Tagesordnung vor:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

1. Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von DEM auf EURO

Der amtierende Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, die Kapitalwährung mit Wirkung vom 1. Januar 1999 auf EURO umzustellen.

2. Änderung von Artikel 5 der Satzung

Der unter dem Tagesordnungspunkt 1. getroffene Beschluß bedingt die Änderung von Artikel 5 der Satzung.

II. Die Form der Beschlußfassung über die auf dieser außerordentlichen Generalversammlung vorgesehene Tagesordnung, richtet sich nach den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend die Konvertierung des Kapitals von Handelsgesellschaften in EURO und die Änderung des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen.

III. Die anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Liste, von dem Versammlungsvorstand, den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben einregistriert zu werden. Die von den vertretenen Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls der gegenwärtigen Urkunde angeheftet und mit derselben formalisiert.

IV. Es wird aus der Anwesenheitsliste ersichtlich, daß die Gesamtheit der Aktionäre anwesend oder vertreten ist, so daß die Versammlung über die Tagesordnung abstimmen kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden werden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden. Nachdem der Versammlungsvorstand die ordnungsgemäße Einberufung geprüft hat, faßt die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse.

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in EURO mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen.

Zweiter Beschluß

Die Konvertierung des in Deutsche Mark ausgedrückten Kapitals in EURO ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs von 1,- EURO = 1,95583 DEM einen Betrag von EUR 2.556.459,41.

Die Generalversammlung beschließt daher den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhundertsechsfünzigtausendvierhundertneunundfünfzig EURO und einundvierzig Cent (2.556.459,41 EUR), aufgeteilt in einhundertdreisiebzigtausendzweihundertfünfzig (173.250) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind voll in bar eingezahlt.»

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schließt der Vorsitzende die Sitzung.

G. Kramann F. Diderrich S. Becker
Der Vorsitzende Der Schriftführer Die Stimmzählerin

Anwesenheitsliste der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 4. Januar 1999

Aktionär	Anzahl der Aktien	Unterschriften
1. GZB-Bank Genossenschaftliche Zentralbank AG Stuttgart	43.312	Unterschrift
2. SGZ-Bank Südwestdeutsche Genossenschaftszentralbank AG	43.312	Unterschrift
3. WGZ-Bank Westdeutsche Genossenschaftszentralbank AG	43.312	Unterschrift
4. DG BANK Deutsche Genossenschaftsbank AG	43.312	Unterschrift
5. UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, société anonyme	2	Unterschrift
Summe:	173.250	

G. Kramann F. Diderrich S. Becker
Der Vorsitzende Der Schriftführer Die Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03776/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 25.551.

Die koordinierte Satzung zum 6. Januar 1999 wurde beim Handelsregister in und von Luxemburg am 20. Januar 1999 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.
Unterschriften

(03777/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 16.460.

Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre in Luxemburg, am 4. Januar 1999 um 11.15 Uhr

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den vierten Januar.

Findet eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 16.460, statt.

Die Gesellschaft wurde gemäß Urkunde des Notars Hyacinthe Glaesener, mit damaligem Wohnsitz in Luxemburg-Stadt, vom 30. Januar 1979, deren Satzung am 28. Februar 1979 im Mémorial, Recueil C, Nummer 46 veröffentlicht wurde, gegründet. Die Satzung wurde bis zum heutigen Tage fünfmal geändert:

1. - vor dem Notar Jean-Paul Hencks, mit Wohnsitz in Luxemburg-Stadt, am 11. Februar 1987, veröffentlicht am 19. Mai 1987 im Mémorial, Recueil C, Nummer 142,
2. - vor dem Notar Martine Weinandy am 22. Juni 1990, veröffentlicht am 3. August 1990 im Mémorial, Recueil C, Nummer 263,
3. - am 26. Oktober 1993, veröffentlicht am 13. Januar 1994 im Mémorial, Recueil C, Nummer 12,
4. - am 8. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 43 am 23. Januar 1996 und
5. am 27. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 341 am 16. Juli 1996.

Die Sitzung wird um 11.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Georg Kramann, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft eröffnet. Der Vorsitzende bestellt Herrn François Diderrich zum Schriftführer. Die Versammlung ernennt Frau Sylvie Becker zur Stimmzählerin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung so zusammengestellt war, liest der Vorsitzende die Tagesordnung vor:

I. - Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

1. - Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von DEM auf EURO.

Der amtierende Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, die Kapitalwährung mit Wirkung vom 1. Januar 1999 auf EURO umzustellen.

2. - Abschaffung des Nennwertes pro Aktie und Umstellung auf nennwertlose Aktien.

Der amtierende Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

3. - Änderung von Artikel 5 der Satzung.

Die unter den Tagesordnungspunkten 1. und 2. getroffenen Beschlüsse bedingen die Änderung von Artikel 5 der Satzung.

II. - Die Form der Beschlußfassung über die auf dieser außerordentlichen Generalversammlung vorgesehene Tagesordnung, richtet sich nach den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend die Konvertierung des Kapitals von Handelsgesellschaften in EURO und die Änderung des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen.

III. - Die anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Liste, von dem Verwaltungsvorstand, den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben einregistriert zu werden. Die von den vertretenen Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls der gegenwärtigen Urkunde angeheftet und mit derselben formalisiert.

IV. - Es wird aus der Anwesenheitsliste ersichtlich, daß die Gesamtheit der Aktionäre anwesend oder vertreten ist, so daß die Versammlung über die Tagesordnung abstimmen kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden werden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden. Nachdem der Verwaltungsvorstand die ordnungsgemäße Einberufung geprüft hat, faßt die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf EURO mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen.

Zweiter Beschluß

Um das Problem der Mitführung «krummer» Nennwerte zu vermeiden, beschließt die Generalversammlung den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

Dritter Beschluß

Die Konvertierung des in Deutsche Mark ausgedrückten Kapitals in EURO ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs von 1,- EURO = 1,95583 DEM einen Betrag von EUR 587.985,66.

Die Generalversammlung beschließt daher den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertsiebenundachtzigtausendneuhundertfünfundachtzig EURO und sechsundsechzig Cent (587.985,66,- EUR), aufgeteilt in elftausendfünfhundert (11.500) Aktien ohne Nennwert.»

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schließt der Vorsitzende die Sitzung.

G. Kramann F. Diderrich S. Becker
Vorsitzender Schriftführer Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Anwesenheitsliste der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 4. Januar 1999

Aktionär	Anzahl der Aktien	Unterschriften
1. - UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH	11.499	Unterschrift
2. - Dr Mansfeld	1	Unterschrift
Summe:	11.500	

G. Kramann F. Diderrich S. Becker
Der Vorsitzender Der Schriftführer Die Stimmzählerin

Vollmacht

Der unterzeichnete, Herr Dr Wolfgang Mansfeld, Geschäftsführer der UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in Westendstraße 1, D-60325 Frankfurt am Main, Aktionär der UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. mit Gesellschaftssitz in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg erteilt hiermit Vollmacht, mit der Befugnis einen Ersatzbevollmächtigten zu ernennen, an Herrn François Diderrich,

um in seinem Namen und für ihn teilzunehmen an der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche am 4. Januar 1999 am Gesellschaftssitz stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung abzustimmen:

1. - Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von DEM auf EURO

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf EURO mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen.

2. - Abschaffung des Nennwertes pro Aktie und Umstellung auf nennwertlose Aktien

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

3. - Änderung von Artikel 5 der Satzung

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertsiebenundachtzigtausendneuhundertfünfundachtzig EURO und sechsundsechzig Cent (587.985,66,- EUR), aufgeteilt in elftausendfünfhundert (11.500) Aktien ohne Nennwert.»

Kommentar zur Stimmabgabe des TOP 3: Der Betrag des Gesellschaftskapitals in EURO ergibt sich aus der Konvertierung des bisherigen Kapitalbetrages in Höhe von DEM 1.150.000,- mit dem festgesetzten Konvertierungskurs DEM/EURO.

Erteilt in Frankfurt am Main, am 30. Dezember 1998.

Unterschrift.

Vollmacht

Die unterzeichnete UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in Westendstraße 1, D-60325 Frankfurt am Main, Aktionärin der UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. mit Gesellschaftssitz in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg,

erteilt hiermit Vollmacht, mit der Befugnis einen Ersatzbevollmächtigten zu ernennen, an Herrn François Diderrich um in ihrem Namen und für sie teilzunehmen an der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche am 4. Januar 1999 am Gesellschaftssitz stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung abzustimmen:

1. - Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von DEM auf EURO

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf EURO mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen.

2. - Abschaffung des Nennwertes pro Aktie und Umstellung auf nennwertlose Aktien

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

3. - Änderung von Artikel 5 der Satzung.

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertsiebenundachtzigtausendneuhundertfünfundachtzig EURO und sechs-undsechzig Cent (587.985,66,- EUR), aufgeteilt in elftausendfünfhundert (11.500) Aktien ohne Nennwert.»

Kommentar zur Stimmabgabe des TOP 3: Der Betrag des Gesellschaftskapitals in EURO ergibt sich aus der Konvertierung des bisherigen Kapitalbetrages in Höhe von DEM 1.150.000,- mit dem festgesetzten Konvertierungskurs DEM/EURO

Erteilt in Frankfurt am Main am 30. Dezember 1998.

Unterschriften.

(03778/000/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 16.460.

Die koordinierte Satzung zum 6. Januar 1999 wurde beim Handelsregister in und von Luxemburg am 20. Januar 1999 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme

Unterschriften

(03779/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1998.

**ALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
LAURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Ivan Benaduce, administrateur de société, demeurant à Palerme,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration

- de la société anonyme ALEX INTERNATIONAL S.A., (ci-après appelée «la société absorbante»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 56.634.

La société absorbante a été constituée suivant acte notarié du 23 octobre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 du 9 janvier 1997, et dont les statuts furent modifiés aux termes d'un acte notarié reçu le 14 mai 1997 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 444 du 13 août 1997;

et

- de la société anonyme LAURA INTERNATIONAL S.A., (ci-après appelée «la société absorbée»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 59.391.

La société absorbée a été constituée par acte notarié en date du 28 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 471 du 29 août 1997.

Les copies des réunions du Conseil d'Administration, qui ont mandaté le comparant, datées au 30 octobre 1998, resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, agissant en ses prédites qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. La société absorbante détient 100%, à savoir cinq mille (5.000) actions donnant droit de vote de la société absorbée, aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par cette dernière.

2. La société absorbée entend fusionner avec la société absorbante par absorption de la société absorbée par la société absorbante.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante a été fixée au 1^{er} janvier 1998.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, un mois avant que la fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe 1, a, b et c de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir copie intégrale sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % des actions représentant le capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou à défaut de rejet du projet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive comme indiquée ci-avant sub 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

9. Décharge pleine et entière est accordée aux trois administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

10. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Benaduce, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1999.

G. Lecuit.

(07133/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

EURO FONDS SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 3, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 42.444.

Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre in Luxemburg, 26, boulevard Royal, am 4. Januar 1999 um 11.30 Uhr

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den vierten Januar findet eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von EURO FONDS SERVICE S.A., mit Sitz in Luxemburg, 3, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 42.444, statt.

Die Gesellschaft wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Marc Elter, mit dem früheren Amtssitz in Luxemburg vom 18. Dezember 1992, deren Satzung am 26. März 1993 im Mémorial C, Nummer 130 veröffentlicht wurde, gegründet.

Die Satzung wurde bis zum heutigen Tage sechsmal geändert:

1. gemäß Urkunden aufgenommen durch den Notar Marc Elter am 11. Juni 1993, veröffentlicht am 7. September 1993 im Mémorial C, Nummer 406,
2. am 16. Dezember 1994, veröffentlicht am 24. März 1995 im Mémorial C, Nummer 132,
3. am 3. Februar 1995, veröffentlicht am 16. Juni 1995 im Mémorial C, Nummer 265,
4. am 15. Mai 1995, veröffentlicht am 22. August 1995 im Mémorial C, Nummer 401
5. am 19. Dezember 1995, veröffentlicht am 1. März 1996 im Mémorial C, Nummer 106 und
6. gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg am 30. September 1998, veröffentlicht am 23. Dezember 1998 im Mémorial C, Nummer 930.

Die Sitzung wird um 11.30 unter dem Vorsitz von Herrn Julien Zimmer, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft eröffnet. Der Vorsitzende bestellt Herrn François Diderrich zum Schriftführer. Die Versammlung ernennt Frau Sylvie Becker zur Stimmzählerin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung so zusammengestellt war, liest der Vorsitzende die Tagesordnung vor:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

1. Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von DEM auf EURO

Der amtierende Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, die Kapitalwährung mit Wirkung vom 1. Januar 1999 auf EURO umzustellen.

2. Abschaffung des Nennwertes pro Aktie und Umstellung auf nennwertlose Aktien

Der amtierende Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

3. Änderung von Artikel 5 der Satzung

Die unter den Tagesordnungspunkten 1. und 2. getroffenen Beschlüsse bedingen die Änderung von Artikel 5 der Satzung.

II. Die Form der Beschlußfassung über die auf dieser außerordentlichen Generalversammlung vorgesehene Tagesordnung, richtet sich nach den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend die Konvertierung des Kapitals von Handelsgesellschaften in EURO und die Änderung des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen.

III. Die anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Liste, von dem Vorstand, den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben einregistriert zu werden. Die von den vertretenen Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls der gegenwärtigen Urkunde angeheftet und mit derselben formalisiert.

IV. Es wird aus der Anwesenheitsliste ersichtlich, daß die Gesamtheit der Aktionäre anwesend oder vertreten ist, so daß die Versammlung über die Tagesordnung abstimmen kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden werden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden. Nachdem der Vorstand die ordnungsgemäße Einberufung geprüft hat, faßt die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf EURO mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen.

Zweiter Beschluß

Um das Problem der Mitführung «krummer» Nennwerte zu vermeiden, beschließt die Generalversammlung, den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

Dritter Beschluß

Die Konvertierung des in Deutsche Mark ausgedrückten Kapitals in EURO ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs von 1 EURO = 1,95583 DEM einen Betrag von EUR 1.278.229,70.

Die Generalversammlung beschließt daher den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertachtundsiebzigtausendzweihundertneunundzwanzig EURO und sieben Cent (1.278.229,70 EUR) und ist aufgeteilt in 5.000 Aktien ohne Nennwert.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.»

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schließt der Vorsitzende die Sitzung.

J. Zimmer F. Diderrich S. Becker
Der Vorsitzende Der Schriftführer Die Stimmzählerin

Anwesenheitsliste der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der vom 4. Januar 1999

Aktionär	Anzahl der Aktien	Unterschriften
1. UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.	1.250	Unterschrift
2. UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.	1.250	Unterschrift
3. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.	1.250	Unterschrift
4. UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A.	1.250	Unterschrift
Summe:	5.000	

J. Zimmer F. Diderrich S. Becker
Der Vorsitzende Der Schriftführer Die Stimmzählerin

Vollmacht

Die unterzeichnete UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A., mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, Aktionärin der EURO FONDS SERVICE S.A. mit Gesellschaftssitz in 3, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg

erteilt hiermit Vollmacht, mit der Befugnis einen Ersatzbevollmächtigten zu ernennen, an Herrn François Diderrich um in ihrem Namen und für sie teilzunehmen an der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche am 4. Januar 1999 am Gesellschaftssitz stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung abzustimmen:

1. Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von DEM auf EURO

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf EURO mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen.

2. Abschaffung des Nennwertes pro Aktie und Umstellung auf nennwertlose Aktien

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

3. Änderung von Artikel 5 der Satzung

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertachtundsiebzigtausendzweihundertneunundzwanzig EURO und sieben Cent (1.278.229,70 EUR) und ist aufgeteilt in 5.000 Aktien ohne Nennwert.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.»

Kommentar zur Stimmabgabe des TOP 2: Der Betrag des Gesellschaftskapitals in EURO ergibt sich aus der Konvertierung des bisherigen Kapitalbetrages in Höhe von DEM 2,5 Millionen mit dem festgesetzten Konvertierungskurs DEM/EURO

Erteilt in Luxemburg.

H. Rödiger H. Schlembach
Geschäftsführendes Geschäftsführendes
Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Vollmacht

Die unterzeichnete UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, Aktionärin der EURO FONDS SERVICE S.A. mit Gesellschaftssitz in 3, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg

erteilt hiermit Vollmacht, mit der Befugnis einen Ersatzbevollmächtigten zu ernennen, an Herrn François Diderrich um in ihrem Namen und für sie teilzunehmen an der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche am 4. Januar 1999 am Gesellschaftssitz stattfinden wird, um über die folgende Tagesordnung abzustimmen:

1. Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von DEM auf EURO

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark auf EURO mit Wirkung vom 1. Januar 1999 umzustellen.

2. Abschaffung des Nennwertes pro Aktie und Umstellung auf nennwertlose Aktien

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Nennwert pro Aktie abzuschaffen und die Aktien auf nennwertlose Aktien umzustellen.

3. Änderung von Artikel 5 der Satzung

Stimmabgabe: Die Generalversammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertachtundsiebzigtausendzweihundertneunundzwanzig EURO und siebenzig Cent (1.278.229,70 EUR) und ist aufgeteilt in 5.000 Aktien ohne Nennwert.

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe eingezahlt.»

Kommentar zur Stimmabgabe des TOP 2: Der Betrag des Gesellschaftskapitals in EURO ergibt sich aus der Konvertierung des bisherigen Kapitalbetrages in Höhe von DEM 2,5 Millionen mit dem festgesetzten Konvertierungskurs DEM/EURO

Erteilt in Luxemburg.

H. Rödiger
Geschäftsführer

H. Schlembach
Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03596/000/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

EURO FONDS SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 3, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 42.444.

Die koordinierte Satzung zum 5. Januar 1999 wurde beim Handelsregister in und von Luxemburg am 20. Januar 1999 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

EURO FONDS SERVICE S.A.

Unterschriften

(03597/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 35.917.

Der Verwaltungsrat der FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A., hat beschlossen, Herrn Oliver Behrens mit Wirkung vom 1. Februar 1999 die Vertretung der Gesellschaft für die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung zu übertragen.

Herr Behrens ist nur zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied zur Zeichnung für die FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A. berechtigt.

Herr Dr. Claus Meyer-Cording scheidet mit Wirkung vom 1. Februar 1999 aus der Geschäftsführung der FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A. aus.

Luxemburg, den 22. Januar 1999.

FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 519, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06104/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1999.

G.I.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxemburg B 56.334.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 décembre 1998.

Signature.

(51166/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F.F. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.022.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 1998 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Edy Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51150/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FISCH & GEFLÜGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 19, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 38.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 8, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FISCH & GEFLÜGEL, S.à r.l.
F. Franssens
Gérant

(51157/500/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FORTIS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.939.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature
L'agent domiciliataire

(51161/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FLORIS FUND, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.588.

Modification du Règlement de Gestion

Par décision du 14 septembre 1998, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion FLORIS MANAGEMENT a décidé de modifier les articles 6, 14 et 18 du Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement FLORIS FUND pour leur donner la teneur suivante:

Art. 6, § 6. La Valeur de l'Actif Net de tous les compartiments est exprimée en euro.

Art. 14, § 5. La Société de Gestion peut décider de liquider un compartiment au cas où les actifs nets de ce compartiment deviendraient inférieurs à l'équivalent de 250.000,- euro ou dans les cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient.

Art. 14, § 8. La Société de Gestion peut décider de faire une fusion entre deux compartiments de FLORIS FUND ou entre un compartiment de FLORIS FUND et un compartiment d'un autre OPCVM luxembourgeois relevant de la partie 1 de la loi du 30 mars 1988 et de faire l'apport des avoirs et des engagements d'un compartiment du Fonds à un autre compartiment de FLORIS FUND ou à un compartiment d'un autre OPCVM luxembourgeois dans les cas où les actifs nets du compartiment apporté deviendraient inférieurs à 250.000,- euro ou dans le cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient.

Art. 18, § 2. La Société de Gestion publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion des avoirs du Fonds et comprenant le bilan et le compte de profits et pertes consolidés exprimés en euro, la composition détaillée des avoirs de chaque compartiment.

Conformément à l'article 15 du Règlement de Gestion, les nouveaux articles entreront en vigueur dès leur publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51160/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.858.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of November.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 33.858), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 26th of April 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 410 of 6th of November 1990.

The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 20th December 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 172 of April 14, 1995.

The meeting was opened at 4.00. p.m. with Mr Lambert H. Dupong, director, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Mohamed Boulif, employee, residing in Messancy.

The meeting elected as scrutineer Mr Ahmed Raçi Özen, director, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1) Modification of Article 4 of the Statutes of the company by inserting between the second and third paragraphs the following text:

«The company may establish subsidiary companies in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

It may provide investment services exclusively for its subsidiary companies, for its parent enterprise and for the subsidiary companies of its parent enterprise, it being understood that the terms parent enterprise and subsidiary companies are taken in the sense of the definition written down in the two last paragraphs of article 48 of the law of 5 April 1993 relative to the financial sector, as amended.»

2) Renewal of the authorisation granted to the Board of Directors for a new period of five years to increase the subscribed capital and to issue new shares within the limits of the authorised capital by modification of the third paragraph of article 5 of the Statutes in replacing the words «as from the date of publication of the Articles of Incorporation» by the words «as from the date of the present deed modifying the Statutes» and by deleting the word «initially» in «initially subscribed capital».

3) Modification of the caption «IV SUPERVISION» before article 18 of the Statutes by adding thereto the words «and CONTROL».

4) Modification of article 18 of the Statutes by adding at the end of the article the following two paragraphs:

«In case article 256 of the amended law of 10 August 1915 concerning companies becomes applicable the annual accounts of the company shall not anymore be controlled by one or several commissioners but by one or several auditors of enterprises nominated by the general meeting of shareholders from among the members of the Institute of Auditors of Entreprises.

The auditor(s) of enterprise shall exercise his (their) functions as prescribed by law».

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to modify Article 4 of the Statutes in inserting between the second and the third paragraph the following text:

«The company may establish subsidiary companies in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

It may provide investment services exclusively for its subsidiary companies, for its parent enterprise and for the subsidiary companies of its parent enterprise, it being understood that the terms parent enterprise and subsidiary companies are taken in the sense of the definition written down in the two last paragraphs of article 48 of the law of 5 April 1993 relative to the financial sector, as amended.»

Second resolution

The meeting decides to renew the authorisation granted to the Board of Directors for a new period of five years to increase the subscribed capital and to issue new shares within the limits of the authorised capital.

In consequence, the article 5 of Articles of Incorporation shall read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is fixed at eighteen million US dollars (18,000,000.- US \$) represented by one hundred and eighty thousand (180,000) common shares with a par value of one hundred US dollars (100.- US \$) each, fully paid up.

The authorised capital is fixed at thirty million US dollars (30,000,000.- US \$) represented by three hundred thousand (300.000) common shares, each with a par value of one hundred US dollars (100.- US \$).

During a period of five years as from the date of publication of the general meeting of November 16, 1998, which period is renewable one or several times by the shareholders' general meeting under the conditions of a modification of the Statutes, the board of directors is authorised at any time and from time-to-time to increase the subscribed capital from its present amount to thirty million US dollars (30,000,000.- US \$) by the issue of new common shares with a par value of one hundred US dollars (100.- US \$) each.

Consequently the board of Directors is authorised to bring into effect this increase of capital by the issue of new common shares paid in cash or kind, at one or several times and by blocks, to fix the time and place of the whole issue or of the partial issues, to determine the amount of an issue premium, if any, to offer and accept the subscription of new shares by new shareholders, which must be companies of the same Group, to fix all other modalities of execution deemed necessary or useful for these purposes, even if not specially set forth herein, to have the subscription of the new shares, the payment of the new shares and issue premium, if any, and the effective increase of capital certified in the required form and finally to make the Statutes conform with the modifications ensuing from the effective increase of capital, duly ascertained by notarial deed, all in accordance with the law of 10 August 1915, as amended.

All shares issued and to be issued are and shall remain registered shares. Multiple certificates of registered shares may be issued.

Shareholders must agree not to transfer their shares of the Company to persons outside the Group until all loans granted by the Company are completely repaid.»

Third resolution

The meeting decides to modify the caption IV which shall read as follows:
«IV. - SUPERVISION and CONTROL»

Fourth resolution

The meeting decides to modify the article 18 of Statutes in inserting in the end of the article the following two paragraphs:

«In case article 256 of the amended law of 10 August 1915 concerning companies becomes applicable the annual accounts of the company shall not anymore be controlled by one or several commissioners but by one or several auditors of enterprises nominated by the general meeting of shareholders from among the members of the Institute of Auditors of Entreprises.

The auditor(s) of enterprises shall exercise his (their) functions as prescribed by law».

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.858, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 410 du 6 novembre 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 172 du 14 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Lambert H. Dupong, administrateur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mohamed Boulif, employé privé, demeurant à Messancy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahmed Raçi Özen, administrateur, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 4 des statuts de la société par insertion entre les deuxième et troisième alinéas du texte suivant:

«La société peut établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut fournir des services d'investissement exclusivement à ses filiales, à son entreprise mère et aux filiales de son entreprise mère, étant entendu que les termes d'entreprise mère et filiales sont pris dans le sens des définitions inscrites dans les deux derniers alinéas de l'article 48 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.»

2) Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration pour une nouvelle durée de 5 ans d'augmenter le capital souscrit et d'émettre de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé par modification du

troisième paragraphe de l'article 5 des statuts en remplaçant les mots «à compter de la publication de l'acte constitutif» par les mots «à compter de la date du présent acte modificatif des statuts» et en supprimant le mot «initial» dans le «capital initial».

3) Modification de l'intitulé «Titre IV. Surveillance» devant l'article 18 des statuts en y ajoutant les mots «et contrôle».

4) Modification de l'article 18 des statuts en ajoutant à la fin de l'article les deux alinéas suivants:

«Au cas où l'article 256 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés devient applicable, les comptes annuels de la société ne seront plus contrôlés par un ou plusieurs commissaires, mais par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le ou les réviseurs d'entreprises exerceront leurs fonctions suivant le prescrit de la loi.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en insérant entre le deuxième alinéa et troisième alinéa le texte suivant:

«La société peut établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut fournir des services d'investissement exclusivement à ses filiales, à son entreprise mère et aux filiales de son entreprise mère, étant entendu que les termes d'entreprise mère et filiales sont pris dans le sens des définitions inscrites dans les deux derniers alinéas de l'article 48 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide le renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration pour une nouvelle durée de 5 ans d'augmenter le capital souscrit et d'émettre de nouvelles actions dans les limites du capital des statuts.

Par conséquent, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est à dix-huit millions de dollars US (18.000.000,- US \$) représenté par cent quatre-vingt mille (180.000) actions ordinaires d'une valeur au pair de cent US Dollars (100,- US \$) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trente millions de dollars US (30.000.000,- US \$), et est représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur au pair de cent dollars US (100,- US \$) chacune.

Pendant une période de cinq années à compter de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 novembre 1998, laquelle période pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment et périodiquement augmenter le capital de son montant actuel à trente millions de dollars US (30.000.000,- US \$) par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur au pair de cent US dollars (100,- US \$) chacune.

Dès lors, le conseil d'administration pourra réaliser cette augmentation de capital moyennant l'émission, en une ou plusieurs fois et en bloc, de nouvelles actions ordinaires libérées en espèces ou en nature, fixer le temps et l'endroit de l'émission totale ou des émissions partielles, déterminer le cas échéant le montant de la prime d'émission, offrir et accepter la souscription de nouvelles actions par de nouveaux actionnaires qui devront être des sociétés du même groupe, fixer toutes les autres modalités de réalisation jugées nécessaires ou utiles à cet effet même si elles ne sont pas expressément prévues aux présentes, faire dûment certifier la souscription des nouvelles actions, la libération des nouvelles actions et le paiement de la prime d'émission éventuelle, ainsi que l'augmentation effective du capital et, enfin, adapter les statuts aux modifications entraînées par l'augmentation effective du capital, le tout dûment certifié par acte notarié, conformément à la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

Toutes les actions émises et à émettre à l'avenir sont et resteront des actions nominatives. Il pourra être émis des certificats d'actions nominatives représentatifs de plusieurs actions.

Les actionnaires devront s'engager à ne pas transférer leurs actions de la Société à des tiers étrangers au Groupe jusqu'au remboursement intégral de tous les prêts octroyés par la société.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'intitulé du titre IV qui aura désormais la teneur suivante:

«Titre IV - Surveillance et contrôle»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société en insérant à la fin de l'article les deux alinéas suivants:

«Au cas où l'article 256 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés devient applicable les comptes annuels de la société ne seront plus contrôlés par un ou plusieurs commissaires, mais par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le ou les réviseurs d'entreprises exerceront leurs fonctions suivant le prescrit de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. H. Dupong, M. Boulif, A. R. Özen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 1125, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

F. Baden.

(51148/200/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FAISAL FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 33.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51149/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FINANCIERE DE LA CLOTTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 62.546.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE LA CLOTTE S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.546.

La séance est ouverte à quinze heures cinquante,

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre, l'exercice ayant commencé le 24 décembre 1997 finira le 30 novembre 1998.

- Modification afférente de l'article 18 des statuts.

- Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième jeudi de février à quinze heures trente.

- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article dix-huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.»

Elle décide que l'exercice social en cours ayant commencé le 24 décembre 1997 sera clôturé anticipativement le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième jeudi de février à 15.30 heures, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

L'assemblée générale ordinaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de février à 15.30 heures.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Noel, C. Adam, L. Van Walleggem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

R. Neuman.

(51152/226/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FINANCIERE DE LA CLOTTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 62.546.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

R. Neuman.

(51153/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FIB INVESTMENT LUXEMBOURG, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.672.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE GESTION

Par décision du 14 septembre 1998, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT a décidé de modifier les articles 8 et 9 du Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement FIB INVESTMENT LUXEMBOURG pour leur donner la teneur suivante:

Art. 8. Emission des Parts.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à émettre des parts à tout moment et sans limitation.

Les parts à émettre pourront être émises, au choix de la Société de Gestion, pour chaque compartiment, soit comme parts de distribution et de capitalisation, soit comme parts de capitalisation uniquement, soit comme parts de distribution uniquement.

Dans chaque compartiment où différentes catégories de parts seront offertes, toute part pourra être émise, au choix du souscripteur: soit comme part de distribution (DIV) donnant lieu annuellement à la distribution sous forme de dividendes d'un montant décidé par la Société de Gestion pour le compartiment dont cette part relève; soit comme part de capitalisation (CAP) pour laquelle l'attribution annuelle d'un montant décidé par la Société de Gestion sera capitalisé dans le compartiment dont cette part relève.

Lorsqu'un dividende est distribué aux parts de distribution, l'actif attribuable aux parts de cette catégorie est diminué du montant global de dividende (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie de parts), tandis que l'actif net attribuable aux parts de la catégorie des parts de capitalisation reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie de parts).

Le produit de toute émission de parts relevant d'un compartiment déterminé sera investi dans des valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par la Société de Gestion pour le compartiment en question, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par la Société de Gestion.

Les parts pourront être émises en contrepartie d'apports en nature par analogie aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts peuvent être souscrites chaque jour ouvrable (un jour ouvrable étant un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg-Ville) auprès de la Banque Dépositaire, de la Société de Gestion et auprès des établissements désignés par celle-ci.

Les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par part du jour d'évaluation applicable à la demande de souscription pouvant être majorée d'une commission au profit, au choix de la Société de Gestion, soit du compartiment, soit de l'agent placeur, de maximum 5% calculée sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.

Les demandes de souscription reçues par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion ou les établissements désignés par celle-ci le jour ouvrable précédant un Jour d'Évaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, si elles sont acceptées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Évaluation.

Les demandes notifiées après cette limite seront traitées le Jour d'Évaluation suivant.

Le paiement du prix de souscription doit se faire contre versement ou transfert dans la devise de référence du compartiment concerné doit être effectué dans les quatre jours qui suivent le Jour d'acceptation de la souscription. Les parts ne seront émises qu'après réception du prix d'émission par la Banque Dépositaire et si la Société de Gestion ne s'est pas opposée à la souscription.

La Société de Gestion se réserve le droit d'interrompre en tout temps ou d'arrêter définitivement et sans préavis l'émission et la vente de parts. La Société de Gestion pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété des parts par toute personne physique ou morale si celle-ci estime que cette propriété peut être préjudiciable au Fonds.

En outre, la Société de Gestion se réserve le droit de:

(a) refuser toute demande d'acquisition de parts;

(b) rembourser à tout moment les parts qui auraient été acquises en violation d'une mesure d'exclusion prise en vertu du présent Article.

Dans le cas où la Société de Gestion procède, à l'encontre d'un Porteur de Parts, au rachat forcé de ses parts pour l'une quelconques des raisons ci-dessus évoquées, ce Porteur de Parts cessera d'être propriétaire des parts indiquées dans la notice d'achat immédiatement après la clôture des bureaux à la date spécifiée.

Art. 9. Remboursement des Parts.

Les Porteurs de Parts peuvent sortir à tout moment du Fonds en demandant le remboursement de tout ou partie de leurs parts au prix défini ci-après, en adressant à la Banque Dépositaire ou à la Société de Gestion ou aux autres établissements désignés par celle-ci, une demande irrévocable de remboursement accompagnée, le cas échéant, des certificats de parts.

La demande de rachat doit préciser le nom du vendeur et le nombre de titres à racheter, le compartiment dont elle relève, s'il agit de parts de distribution ou de capitalisation et dans le cas de parts nominatives, le nom sous lequel elles sont enregistrées ainsi que les détails concernant la personne à qui le montant du prix de rachat doit être versé. L'investisseur doit immédiatement adresser au Fonds les certificats de parts considérés, munis de tous les coupons non échus pour les parts au porteur et de tout document révélant un transfert lorsqu'il s'agit de parts nominatives.

La Société de Gestion peut soumettre le remboursement des parts de certains compartiments à des conditions spécifiques de préavis justifiées par la politique d'investissement du compartiment concerné.

Dans les cas où un certificat a été émis, la demande de remboursement ne sera traitée que lorsque les certificats de parts correspondants seront en possession de la Banque Dépositaire.

Les demandes de remboursement reçues par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion ou les établissements désignés par celle-ci, le jour ouvrable précédant un Jour d'Évaluation au plus tard à 16.00 heures, à Luxembourg, seront traitées, sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée ce Jour d'Évaluation.

Pour toute demande de remboursement parvenant à la Banque Dépositaire, à la Société de Gestion ou aux autres établissements désignés par celle-ci, après le délai mentionné au paragraphe précédent, la valeur nette d'inventaire applicable sera celle déterminée au prochain Jour d'Évaluation.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y a lieu de racheter, un Jour d'Évaluation donné, un nombre de parts dépassant un certain seuil déterminé par la Société de Gestion par rapport au nombre de parts émises dans un compartiment, la Société de Gestion peut décider que ces demandes de rachat et de conversion soient différées jusqu'au prochain Jour d'Évaluation dans le compartiment concerné. A cette date, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues ce Jour d'Évaluation.

La contre-valeur des parts présentées au remboursement sera payée par chèque ou transfert, dans la devise de référence du compartiment dont il s'agit, dans un délai de quatre jours qui suivent le jour d'acceptation de l'ordre de rachat.

Le prix de remboursement des parts de chaque compartiment est égal à la valeur nette d'inventaire d'une part de ce compartiment, calculée le premier Jour d'Évaluation qui suit la demande de remboursement sous déduction éventuelle d'une commission de maximum 5% au profit, au choix de la Société de Gestion, soit du compartiment, soit de l'agent placeur, calculée sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.

Le prix de remboursement sera diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement dus.

Le prix de remboursement pourra être supérieur ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire. Les parts rachetées seront annulées. D'autre part, par décision du 30 novembre 1998, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT a décidé de modifier les articles 17 et 19 du Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement FIB INVESTMENT LUXEMBOURG pour leur donner la teneur suivante:

Art. 17. Les comptes du Fonds sont libellés en Euro et sont clôturés au 31 décembre de chaque année, pour la première fois le 31 décembre 1995.

Les comptes du Fonds seront vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par la Société de Gestion.

Art. 19. §2. La Société de Gestion peut décider de liquider un compartiment au cas où les actifs nets de ce compartiment deviendraient inférieurs à l'équivalent de 250.000,- Euro ou dans les cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient.

Art. 19. §3. La Société de Gestion peut décider de faire l'apport des avoirs d'un compartiment du Fonds à un autre compartiment de FIB INVESTMENT LUXEMBOURG ou à un autre OPC de droit luxembourgeois tombant sous la partie I de la loi du 30 mars 1988 dans les cas où les actifs nets du compartiment à apporter deviendraient inférieurs à l'équivalent de 250.000,- Euro ou dans le cas où des changements de la situation économique ou politique le justifieraient.

Conformément à l'article 18 du Règlement de Gestion, les nouveaux articles entreront en vigueur dès leur publication au Mémorial.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

L'agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51151/011/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

GALAXY ENERGY HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 43.255.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GALAXY ENERGY HOLDING COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 17th of March 1993, published in the Mémorial Recueil Spécial C, number 263 of June 3, 1993.

The meeting is presided by Mr Didier Sabbatucci, manager, residing in F- Longlaville, who appoints as secretary Mrs Michèle Musty, employee, residing in B- Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Donvil, employee, residing in B-Arlon.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion of the subscribed capital from one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) into US dollars at the conversion rate from LUF into USD (LUF 134.72 USD), so that the subscribed capital will be set at thirty-six thousand dollars US (36,000.- USD),

represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-six dollars US (36.- USD) per share and conversion of the authorized capital into US dollars and fixing it at two hundred eighty-eight thousand dollars US (288,000.- USD), represented by eight thousand (8,000) shares of a par value of thirty-six dollars US (36.- USD).

2. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting of shareholders decides as per January 1st, 1998, the conversion of the subscribed share capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) into US dollars by application of the exchange rate between the Luxembourg franc and the US dollars, 1 LUF = 34.72 USD, and sets the subscribed capital at rounded off thirty-six thousand dollars US (36,000.- USD), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-six dollars US (36.- USD) per share.

The surplus of two point thirty dollars US (2,30 USD) arising by rounding off the subscribed capital after conversion, are allocated to a special unavailable reserve.

Second resolution

As a result of the foregoing resolutions, Article 3 of the Articles of Incorporation is amended so as to read as follows:

«**Art. 3.** The subscribed capital is set at thirty-six thousand dollars US (36,000.- USD), consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-six dollars US (36.- USD) per share, fully paid in.

The authorized capital is fixed at two hundred eighty-eight thousand dollars US (288,000.- USD) to consist of eight thousand (8,000) shares of a par value of thirty-six dollars US (36.- USD) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years beginning at this 26th of November, 1998, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately LUF 50.000.-.

There being no further point on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GALAXY ENERGY HOLDING COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 17 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 263 du 3 juin 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Sabbatucci, gestionnaire, demeurant à F-Longlaville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital souscrit de un million deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (1.250.000.- LUF) en dollars US, au taux de change LUF contre dollars US (LUF 1 = 34,72 USD), en fixant le capital social souscrit au montant arrondi de trente-six mille dollars US (36.000.- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-six dollars US (36.- USD) chacune et conversion du capital autorisé en dollars US pour le fixer à deux cent quatre-vingt-huit mille dollars US (288.000.- USD), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de trente-six dollars US (36.- USD).

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir au 1er janvier 1998 le capital social souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF) en dollars US, par application du cours de change de 1 LUF = 34,72 USD, de sorte que le capital social souscrit est arrondi à trente-six mille dollars US (36.000.- USD) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-six dollars US (36.- USD) chacune.

L'excédent de deux virgule trente dollars US (2,30 USD), résultant du fait que le capital social souscrit a été arrondi après conversion, est affecté à une réserve spéciale indisponible.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente-six mille dollars US (36.000.- USD) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-six dollars US (36.- USD) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux cent quatre-vingt-huit mille dollars US (288.000.- USD) représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de trente-six dollars US (36.- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de ce 26 novembre 1998, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de LUF 50.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Sabbatucci, M. Musty, A. Dovel, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} décembre 1998, vol. 462, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 décembre 1998.

A. Lentz.

(51162/221/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

GH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.713.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Ariane Slinger, managing director, residing in Hesperange,
acting in the name and on behalf of Mrs. Androula Piperi, company director, residing in Omyrou 4, Melissia 15127, Greece,

by virtue of a proxy given in Athens, on the 27th of Octobre 1998.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation GH HOLDINGS S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 28, 1997, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 111 of February 20, 1998;

- that the capital of the corporation GH HOLDINGS S.A. is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, fully paid;

- that Mrs. Androula Piperi has become owner of the shares and has decided to dissolve the company GH HOLDINGS S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mrs. Androula Piperi being sole owner of the shares and liquidator of GH HOLDINGS S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that GH HOLDINGS S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Androula Piperi, administrateur de société, demeurant à Omyrou 4, Melissia 15127, Grèce,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Athènes, le 27 octobre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GH HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 111 du 20 février 1998;

- que le capital social de la société GH HOLDINGS S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que Madame Androula Piperi, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme GH HOLDINGS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Mrs Androula Piperi agissant en sa qualité de liquidateur de la société GH HOLDINGS S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent, de sorte que la liquidation de la société GH HOLDINGS S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 1998.

G. Lecuit.

(51165/220/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 57.719.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paolo Butto', gérant de sociétés, demeurant à I-20070 Vizzolo Predabissi, 16/i, Piazza Puccini et son épouse

2. - Madame Maria La Guidara, employée, demeurant à I-20070 Vizzolo Predabissi, 16/i, Piazza Puccini.

Le comparant Monsieur Paolo Butto', prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL établie et ayant son siège social à L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard Kennedy, déclare accepter au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil:

- trois cessions de parts datées du 30 juillet 1997, dûment enregistrées et publiées au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 707 du 17 décembre 1997, et

- et une cession de parts datée du 5 novembre 1998, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions. Ensuite les comparants ont exposé au notaire:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL établie et ayant son siège social à L-4171 Esch-sur-Alzette, 134, boulevard Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 57.719,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de résidence à Mersch en date du 16 janvier 1997, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 195 du 18 avril 1997,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Edmond Schroeder en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 367 du 20 mai 1998.

Que la société a un capital social de 500.000,- divisé en 500 parts sociales, réparties comme suit entre les associés:

- Monsieur Paolo Butto' 475 parts
- Madame Maria La Guidara 25 parts

Les associés se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire, pour laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

Le siège social est transféré vers L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Frisange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Troisième résolution

En conséquence des cessions de parts ci-avant mentionnées, l'article 6 des statuts est modifié comme suit: Article 6.

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. - Monsieur Paolo Butto', gérant de sociétés, demeurant à 1-20070 Vizzolo Predabissi, 16/i, Piazza Puccini, quatre cent soixante-quinze parts sociales 475
2. - Madame Maria La Guidara, employée, demeurant à 1-20070 Vizzolo Predabissi, 16/i, Piazza Puccini, vingt-cinq parts sociales 25
Total: cinq cents parts sociales 500

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude de notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Butto', M. La Guidara, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 décembre 1998.

P. Decker.

(51167/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

GOLD TRANSPORT INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 57.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(51168/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

G.F.E. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 55.595.

Extrait de des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 novembre 1998

- Transfert du domicile de la société au 33, rue Albert 1^{er} à L-1117 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

G.F.E. FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51164/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

HOLDING DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 37.746.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 2 décembre 1998 que: Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51171/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

IMMO-CENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 32, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 9.415.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1997, enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 1998, vol. 166, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 7 décembre 1998.

(51172/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

HAMILTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.180.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAMILTON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.180, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 1968, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 199 du 30 décembre 1968. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 42 du 29 février 1980.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Reckange/Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de prolonger la durée de HAMILTON S.A. et modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «la société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.»

2. Suppression de l'article 6 § 3 des mots: «et les commissaires réunis»

3. Suppression à l'article 6 § 4 des mots «exceptionnellement les administrateurs nommés par l'assemblée générale de ce jour resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire de mil neuf cent soixante-dix.»

4. Ajout des mots à la fin de l'article 7 § 3 «ou par télex ou par télécopie ou encore par e. mail»

5. Modification de l'article 11 § 1 pour lui donner la teneur suivante «La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.»

6. Suppression à l'article 12 § 2 des mots «exceptionnellement le ou les commissaires nommés par l'assemblée générale de ce jour, resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire de mil neuf cent soixante-dix.»

7. Suppression de l'article 13

8. Modification de l'article 15 § 3 pour lui donner la teneur suivante: «tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire.»

9. Suppression à l'article 18 § 3 des mots: «les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.»

10. Suppression à l'article 19 des mots «soit par anticipation soit par l'expiration de son terme»

11. Suppression de l'article 20.
12. Modification subséquente des articles des statuts.
13. Numérotation subséquente des articles des statuts.
14. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prolonger la durée de la Société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «commissaires réunis» dans l'article 6 § 3 qui aura désormais la teneur suivante:

«En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «exceptionnellement les administrateurs nommés par l'assemblée générale de ce jour resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire de mil neuf cent soixante-dix.» dans l'article 6 § 4 qui aura désormais la teneur suivante:

«La durée du mandat des administrateurs est d'un an.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article 7 § 3 les mots suivants «ou par télex ou par télécopie ou encore par e. mail»

L'article 7 § 3 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou encore e. mail.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 § 1 pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «exceptionnellement le ou les commissaires nommés par l'assemblée générale de ce jour, resteront en fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de mil neuf cent soixante-dix» dans l'article 12 § 2 qui aura désormais la teneur suivante.

«La durée du mandat de commissaire est d'un an.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 13 des statuts de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier article 15 § 3 qui aura désormais la teneur suivante:

«Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de supprimer dans l'article 18 § 3 les mots suivants «les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration».

En conséquence, l'article 18 § 3 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «soit par anticipation soit par l'expiration de son terme» dans l'article 19 qui aura désormais la teneur suivante:

«La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 20 des statuts de la Société.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les articles de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, F. Simon, C. Mathu, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(51169/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

HAMILTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51170/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

IMMO LUX - AIRPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.105.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme IMMO LUX - AIRPORT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu le 12 novembre 1998 par le notaire soussigné, en voie de formalisation.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Claude Zovilé, gestionnaire de crédits, Bayerische Landesbank International S.A., demeurant à Uebersyren,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël Dandois, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à un milliard quatre cent cinquante-sept millions de francs luxembourgeois (1.457.000.000,- LUF) par incorporation des primes d'émission au capital et ce sans création d'actions nouvelles.

2. Modification corrélative du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de un milliard quatre cent cinquante-deux millions de francs luxembourgeois (1.452.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à un milliard quatre cent cinquante-sept millions de francs luxembourgeois (1.457.000.000,- LUF) sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de un milliard quatre cent cinquante-deux millions de francs luxembourgeois (1.452.000.000,- LUF), représentant la totalité des primes d'émission de la Société, créées au moment de la constitution de celle-ci, ainsi que cela résulte du sus-dit acte de constitution du 12 novembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à un milliard quatre cent cinquante-sept millions de francs luxembourgeois (1.457.000.000,- LUF), représenté par mille quatre cent cinquante-sept (1.457) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Zovilé, A. Siebenaler, M. Dandois, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(51173/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

IMMO LUX - AIRPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51174/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

INTERDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.222.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville;

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée INTERDIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le numéro 39.222,

constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1991, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 275 du 24 juin 1992,

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois le 30 novembre 1998.

2. - Modification de l'article 18 alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.

3. - Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du dernier mardi du mois d'avril à 17.00 heures au dernier mardi du mois de mars à 17.00 heures et pour la première fois en 1999.

4. - Modification de l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mars à 17.00 heures.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, a délibéré et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du dernier mardi du mois d'avril à 17.00 heures au dernier mardi du mois de mars à 17.00 heures et pour la première fois en 1999.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de mars à 17.00 heures.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de disposition transitoire, que l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998,

et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 novembre 1998, se tiendra le dernier mardi du mois de mars 1999 à 17.00 heures.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société par suite de la présente assemblée générale extraordinaire, sont évalués à la somme de LUF 30.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et traduction donnée aux comparants dans une langue d'eux connue, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1998, vol. 112S, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

J. Delvaux.

(51179/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

INTERDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.222.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 novembre 1998 actée sous le n° 716/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51180/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

INTERNATIONALE DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.438.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1997 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 4, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 1998

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision le Conseil d'Administration, en fonction pour l'exercice 1998, se compose comme suit:

- Reuter Carine, administrateur de sociétés, demeurant à L-3233 Fennange,
- Antoine Jean-Hugues, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine,
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de M. Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 218.294 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Mangen
Administrateur

(51181/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Il est porté à la connaissance des Actionnaires de LOMBARD ODIER INVEST, SICAV que le Conseil d'Administration a décidé, en date du 2 février 1999, de payer pour chaque action de distribution, les dividendes suivants dans:

- LOMBARD ODIER INVEST - DOLLAR BLOC BOND FUND USD 0,23
- LOMBARD ODIER INVEST - EUROPEAN BOND FUND EUR 0,16 (DEM 0,313)

La date ex-dividende est fixée au 15 février 1999 et le paiement sera effectué en date du 18 février 1999.

(00274/755/10)

Le Conseil d'Administration.

INDOSUEZ HIGH YIELD BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.962.

Il est porté à la connaissance des Actionnaires de INDOSUEZ HIGH YIELD BOND FUND, SICAV que le Conseil d'Administration a décidé, en date du 29 janvier 1999, de payer pour chaque action de distribution, un dividende de USD 3,37 par action.

La date ex-dividende est fixée au 16 février 1999 et le paiement sera effectué en date du 22 février 1999.

(00320/755/9)

Le Conseil d'Administration.

MATECHOC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.440.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00295/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SORACHAR, SOCIETE DE RATIONALISATION CHARBONNIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.052.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 février 1999 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00042/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAMEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.707.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} mars 1999 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (00200/045/16)

Le Conseil d'Administration.

RAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 mars 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 1998 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 1999 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

(00275/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.425.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 1^{er} mars 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00294/755/17)

Le Conseil d'Administration.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 février 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00022/534/15)

Le Conseil d'Administration.

JUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 février 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00067/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

MONDIAL VACATION CLUB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 48.818.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le jeudi 18 février 1999 à 11.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1997 et affectation du résultat.
2. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision relative à l'application de l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

II (00088/549/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FONCIERE DE SALITRE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.184.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 février 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 30 septembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (00135/008/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.185.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 février 1999 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 30 septembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (00136/008/16)

Le Conseil d'Administration.

LA GARDIA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.129.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 35, rue Glesener à Luxembourg, le 18 février 1999 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société. Présentation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Mandat des administrateurs et commissaire.
6. Divers.

II (00168/507/17)

Le mandataire de la société.

KANAKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04718/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ECOBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.369.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Divers.

II (04719/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ENTERHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, Montée Pilate.
R. C. Luxembourg B 34.976.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04720/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.032.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (04721/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MERCURY WORLD BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERCURY WORLD BOND FUND («the Fund») held on 19th January 1999 was adjourned by the Board and has been reconvened on 16th February 1999 at 6D, route de Trèves, Senningerberg, Luxembourg at 11.00 a.m. for the purposes of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 31st August 1998.
3. To approve the proposal to pay no dividend, as recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31st August 1998 and to approve their remuneration.
5. To ratify the co-optation of Mr A. Dalton and Mrs E. P. L. Corley.
6. To re-elect Mr J. Arimura, Mr D. Ferguson, Mr F. Le Feuvre, Mr V. McAviney and Mr B. Stone as Directors.
7. To discharge the Auditors from their responsibilities for all the actions taken within their mandate during the year ended 31st August 1998.
8. To elect PricewaterhouseCoopers as Auditors.
9. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the Administrator to arrive not later than 12th February 1999. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the Administrator in Luxembourg.

30th January 1999.

II (00144/000/26)

The Board of Directors.